Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

SAINT-LEU
Ville d'émotions

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 08 AVRIL 2021

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 38
DATES DES CONVOCATIONS : 31 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le huit du mois d'avril à quatorze heures et cinq minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur DOMEN Bruno, Maire.

Étaient présents :

M. DOMEN Bruno (Maire), M. GUINET Pierre Henry (1er Adjoint), Mme BERNON Nadège (2ème Adjoint), Mme DALLY Brigitte (3ème Adjoint), M. LUCAS Philippe (4ème Adjoint), Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (5ème Adjoint), M. BADAT Rahfick (6ème Adjoint), Mme BELIN Marie Gisèle née FERRERE (7ème Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8ème Adjoint), Mme ANAMALE Marie-Claude (9ème Adjoint), M. CODARBOX Jacky (11ème Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie née NJANJO, Mme PERMALNAICK Armande, Mme HAMILCARO Marie Annick née ZAMY, M. ZETTOR Josian, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, Mme DOMPY Brigitte née BALENCOURT, M. ELLIN Jean Fabrice, Mme SORET Pascaline née GRONDIN, M. FELICITE Jean Roland, Mme VEMINARDI Mylène née GOAR, M. LEE-AH-NAYE Wei- Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle née HIBON, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL Marie Josée, Mme VION Marie Claire, M. RENE David, M. HODGI Jean Claudio, Conseillers municipaux.

Étaient absents :

M. MAILLOT Bertrand (10ème Adjoint), **procuration à M. GUINET Pierre (1er Adjoint),** M. ABAR Dominique, M. MULQUIN Christophe, **procuration à M. AUBIN Jimmy (8ème Adjoint),** M. MARIVAN Serge, **procuration à M. LEE-AH-NAYE Weï-Ming,** Mme LENCLUME Marjorie, **procuration à Mme DALLY Brigitte,** Conseillers municipaux.

- **Affaire N° 06/08042021 : sortie des élus faisant partie ou concernés par l'une des associations citées dans l'affaire : Mrs DOMEN Bruno, BADAT Rahfick, LAURET Bruno, LEE-AH-NAYE Weï-Ming, HODGI Claudio et Mmes ANAMALE Marie Claude, FERARD Sylvie, SORET Pascaline.**

La présidence de la séance est confiée à Monsieur GUINET Pierre, qui met aux voix la ventilation des subventions et contributions, sauf pour l'association « LEU RUGBY CLUB ».

A l'issue de ce premier vote, retour des élus ci-dessus mentionnés, reprise de la présidence de la séance par M. DOMEN Bruno et sortie de M. GUINET Pierre pour le vote de la subvention de l'association « LEU RUGBY CLUB ».

RETOUR de M. GUINET Pierre, à l'issue de ce deuxième vote, pour l'examen des affaires suivantes.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

- **DEPART de Mme PERMALNAÎCK Armande pendant l'examen de l'Affaire n° 11/08042021.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme DALLY Brigitte (3ème Adjoint) est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 AVRIL 2021 – 14 H 05

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 01 /08042021
FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2021
Direction Générale des Finances

AFFAIRE N° 02 /08042021
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
Direction Générale des Finances

AFFAIRE N° 03 /08042021
APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES POUR L'EXERCICE 2021
Direction Générale des Finances

AFFAIRE N° 04 /08042021
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MADIEL
Direction Générale des Finances

AFFAIRE N° 05 /08042021
OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE – EXERCICE 2021
Direction Générale des Finances

AFFAIRE N° 06 /08042021
APPROBATION DE LA VENTILATION DES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS POUR 2021
Direction Education et Cadre de Vie

AFFAIRE N° 07 /08042021
CONTRAT DE VILLE DE SAINT-LEU
PROGRAMMATION DES ACTIONS 2021
Direction Education et Cadre de Vie / Politique de la Ville

AFFAIRE N° 08 /08042021
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE TCO POUR LA GESTION TRANSITOIRE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
Direction des Services Techniques ***(Cf. Convention en annexe)***

AFFAIRE N° 09 /08042021
RÉHABILITATION DU GYMNASE ET DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA CHALOUPE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
Direction des Services Techniques / Superstructure

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

AFFAIRE N° 10 /08042021
REMPLACEMENT DU COMPLEXE D'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE DE LA MÉDIATHÈQUE DE LA CHALOUPE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
Direction des Services Techniques / Patrimoine

AFFAIRE N° 11 /08042021
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU CCAS
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
Direction des Services Techniques / Superstructure

AFFAIRE N° 12 /08042021
RÉHABILITATION DU MAGASIN DES SERVICES TECHNIQUES
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
Direction des Services Techniques / Patrimoine

AFFAIRE N° 13 /08042021
REMPLACEMENT DES TOITURES DE L'ATELIER DE METALLERIE ET DU GARAGE DES SERVICES TECHNIQUES
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
Direction des Services Techniques / Patrimoine

AFFAIRE N° 14 /08042021
FOURNITURE ET POSE DE LAMPADAIRES SOLAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR L'AIRE DE PIQUE NIQUE DE BOIS DE NÈFLES
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
Direction des Services Techniques / Patrimoine

AFFAIRE N° 15 /08042021
CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A PASSER AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (A.D.I.L.) POUR L'ANNÉE 2021
Direction Aménagement et Développement / Urbanisme ***(Cf. Convention en annexe)***

AFFAIRE N° 16 /080422021
CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT (PARTICULIERS) A PASSER AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) POUR L'ANNÉE 2021
Direction Aménagement et Développement / Urbanisme ***(Cf. Convention en annexe)***

AFFAIRE N° 17 /08042021
OPERATION « SAINT-LEU OCEAN » - PASSATION D'UN AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE N°13 13 01 CONCLUE ENTRE L'EPFR ET LA COMMUNE
OCTROI D'UNE SUBVENTION DE L'EPFR DE 500 000 € A LA SEMADER AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT AIDE DANS LES GRANDES OPERATIONS D'AMENAGEMENT
Direction Aménagement et Développement / Foncier ***(Cf. Convention en annexe)***

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

AFFAIRE N° 18 /08042021
OPERATION « SAINT-LEU OCEAN » : DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION FRAFU AMENAGEMENT ETUDE PRE-OPERATIONNEL ET PARTICIPATION DE LA VILLE
Direction Aménagement et Développement / Aménagement

AFFAIRE N° 19 /08042021
VIABILISATION PRIMAIRE ET SECONDAIRE FRAFU
OPERATION ELIE 2 AU PLATE
PARCELLE DG 848 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Direction Aménagement et Développement / Développement ***(Cf. Notes de présentation en annexe)***

AFFAIRE N° 20 /08042021
OCCUPANTS SANS TITRE DE TERRAINS COMMUNAUX
REGULARISATION FONCIERE
Direction Aménagement et Développement / Foncier ***(Cf. Plan cadastral en annexe)***

AFFAIRE N° 21 /08042021
RHI LE PLATE – DECLARATION DE PROJET
Direction Aménagement et Développement / Aménagement

AFFAIRE N° 22 /08042021
RHI LE PLATE – APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
Direction Aménagement et Développement / Aménagement ***(Cf. Dossier PLU en annexe)***

AFFAIRE N°23 /08042021
OPERATION RHI DU PORTAIL
REGULARISATION FONCIERE – VENTE DE LA PARCELLE DB 167 AU PROPRIETAIRE VOISIN
Direction Aménagement et Développement / Habitat

AFFAIRE N° 24 /08042021
EXCERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES PARCELLES CT 480-481-482 ET 483
Direction Aménagement et Développement / Foncier

QUESTIONS DIVERSES

Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

La consultation des d3ossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services

.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dés réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

AFFAIRE N° 01 /08042021
FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2021
Direction Générale des Finances

Les délibérations relatives au vote des taxes directes locales doivent être notifiées aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année budgétaire.

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.
Pour rappel, à l'issue de l'année 2020, 80 % des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales, suite à trois années de baisses successives (2018-2019-2020).

En 2021, les 20 % restants bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % sur leur cotisation, puis, 65 % en 2022 et enfin 100 % en 2023.

En 2021 et 2022, les cotisations de taxe d'habitation acquittées par les contribuables « les plus aisés » seront perçues au profit de l'État.

Depuis l'année dernière, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation.
Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes compensée par **le transfert** de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire par le Département à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune (car la taxe départementale ne suffit pas à compenser la perte de recette).

Les communes devront voter alors leur taux de taxe foncière sur la propriété bâtie, en tenant compte de ce taux de référence : taux communal + taux départemental. Le contribuable ne verra plus apparaître de taxe départementale sur la propriété bâtie sur son avis d'imposition 2021 de taxe foncière.

D'après l'état 1259 des bases prévisionnelles transmis par la DGFIP le 23 mars 2021, la Commune connaîtra une baisse significative de recettes fiscales qui est due essentiellement à la pleine entrée en vigueur de la suppression de la taxe d'habitation mise en place par le gouvernement. L'État a prévu un mécanisme de compensation basé sur le taux de la taxe d'habitation de 2017 alors que la commune avait procédé à une évolution du taux en 2018, qui ne sera pas compensé par l'État. Ainsi, compte tenu de cette compensation partielle, la Commune va subir une perte de recette de 1 179 156 € en 2021.

Le total des recettes fiscales (foncier bâti et non bâti) attendu pour la commune de Saint-Leu s'élève à un montant de 13 873 489 € pour l'exercice 2021.

Cependant dans le souci de ne pas augmenter la pression fiscale et conformément aux orientations budgétaires débattues lors du Conseil Municipal du 25 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux de l'année 2020, et donc d'approuver les taux suivants pour la taxe foncière sur la propriété bâtie et la taxe foncière non bâtie :

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

	Taux 2020 pour (mémoire)	Taux à voter pour 2021
Taxe foncière sur la propriété bâtie **- Taux communal** **- Taux départemental**	32,28 % 12,94 %	32,28 % + 12,94% = 45,22 %
Taxe foncière non bâtie	31,57 %	31,57 %

Il est demandé au Conseil Municipal de voter pour l'année 2021, les taux suivants des contributions directes locales :

- Taxe foncière sur la propriété bâtie = somme de la taxe communale (32, 28 %) et du transfert de la taxe départementale 2020 (12,94 %), **soit 45,22 %** ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **31,57 %.**

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- vote pour l'année 2021, les taux suivants des contributions directes locales :
  - Taxe foncière sur la propriété bâtie = somme de la taxe communale (32, 28 %) et du transfert de la taxe départementale 2020 (12,94 %), **soit 45,22 %** ;
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **31,57 %.**
- autorise le Maire ou en son absence, l'élu délégué, à signer tous les documents y afférents.

AFFAIRE N° 02 /08042021
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
Direction Générale des Finances

Ce rapport comporte une note de présentation et le détail des inscriptions budgétaires sur les chapitres d'investissement.

Le Budget Primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2021 s'élève en mouvements budgétaires à 58 040 952 € dont 73,49 % pour la section de fonctionnement et 26,51 % pour la section d'investissement.

Ce budget tient compte des principales orientations budgétaires présentées au dernier Conseil Municipal du 25 mars 2021, à savoir :

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

- Maintien des taux de la taxe foncière sur la propriété bâtie et de la taxe foncière sur la propriété non bâtie ;
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Conservation d'un effort d'investissement tout en préservant les grands équilibres budgétaires et financiers malgré les contraintes de la crise sanitaire et sociale.

Le budget principal de la Commune, en dépenses et recettes, se répartit et s'équilibre de la manière suivante :

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre à la somme de 42 651 773 euros tant en dépenses qu'en recettes.

A– LES DEPENSES

En mouvements réels, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 39 978 710 €.

Une présentation synthétique vous est présentée dans le tableau ci-après :

Chap.	Libellé	BP 2021 en €
011	Charges à caractère général	5 800 000
012	Charges de personnel	26 400 000
65	Charges de gestion courante	6 424 110
66	Frais financiers	960 000
67	Charges exceptionnelles	394 600
	TOTAL	**39 978 710**

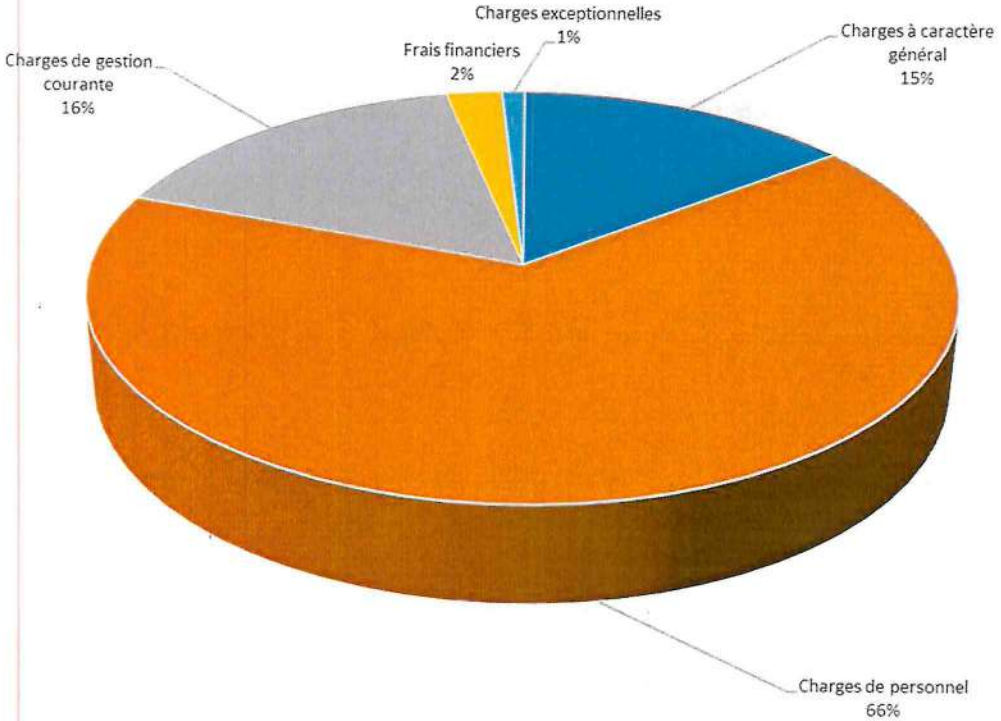

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Structure des dépenses réelles de fonctionnement

Conformément aux orientations budgétaires examinées au Conseil Municipal du 25 mars 2021, qui avaient arrêté les principes de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour dégager une meilleure épargne pour autofinancer les investissements, la section de fonctionnement au niveau des dépenses se caractérise par les points suivants :

Le chapitre 011 « charges à caractère général » (fournitures et services) est budgété en 2021 pour un montant de 5 800 000 euros, montant équivalent aux inscriptions de l'exercice 2019 avant COVID. Pour atteindre cet objectif ambitieux et exigeant, la procédure d'engagement des dépenses sera revue et amendée avec l'ensemble des services municipaux. D'autre part, la réorganisation des services techniques pourra contribuer à une plus grande efficience et à une meilleure traçabilité des interventions d'une part, et à rationaliser les dépenses de fournitures et services, d'autre part.

- Le chapitre 012 « dépenses de personnel » est budgété en 2021 pour un montant de 26 400 000 €. Cette inscription représente une hausse de 4,06 % par rapport au montant réalisé en 2020 ;

- Sur le chapitre 65, il est à noter une inscription d'une enveloppe de 1 311 696 € affectée au tissu associatif qui intégre aussi des attributions non versées en 2020. Dans ce chapitre 65, au titre des contributions il est prévu aussi une inscription d'un montant de 91 000 € pour les GIP Réserve Marine et CSR (Centre Sécurité Requin). D'autre part la contribution à verser au SDIS s'élève cette année à 680 064 €.

La participation communale au budget du CCAS est fixée à un montant de 2 100 000 € pour tenir du contexte sanitaire et social (inscription en augmentation par rapport à 2020).

La subvention à la Caisse des Ecoles s'élèvera à 1 927 850 € (même montant que l'année 2020) et les charges financières liées aux emprunts (chapitre 66) s'élèveront à 950 000 €.

B – LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'élèvent en opérations réelles à 41 651 773 euros et s'établissent comme suit :

Chap.	Libellé	Recettes 2021
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	398 343
73	Impôts et taxes	31 437 525
74	Dotations et participations	9 163 611
75	Autres produits de gestion courante	300 000
76	Protuits financiers	0
77	Produits exceptionnels	190 694
013	Atténuation de charges	161 600
	TOTAL	**41 651 773**

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

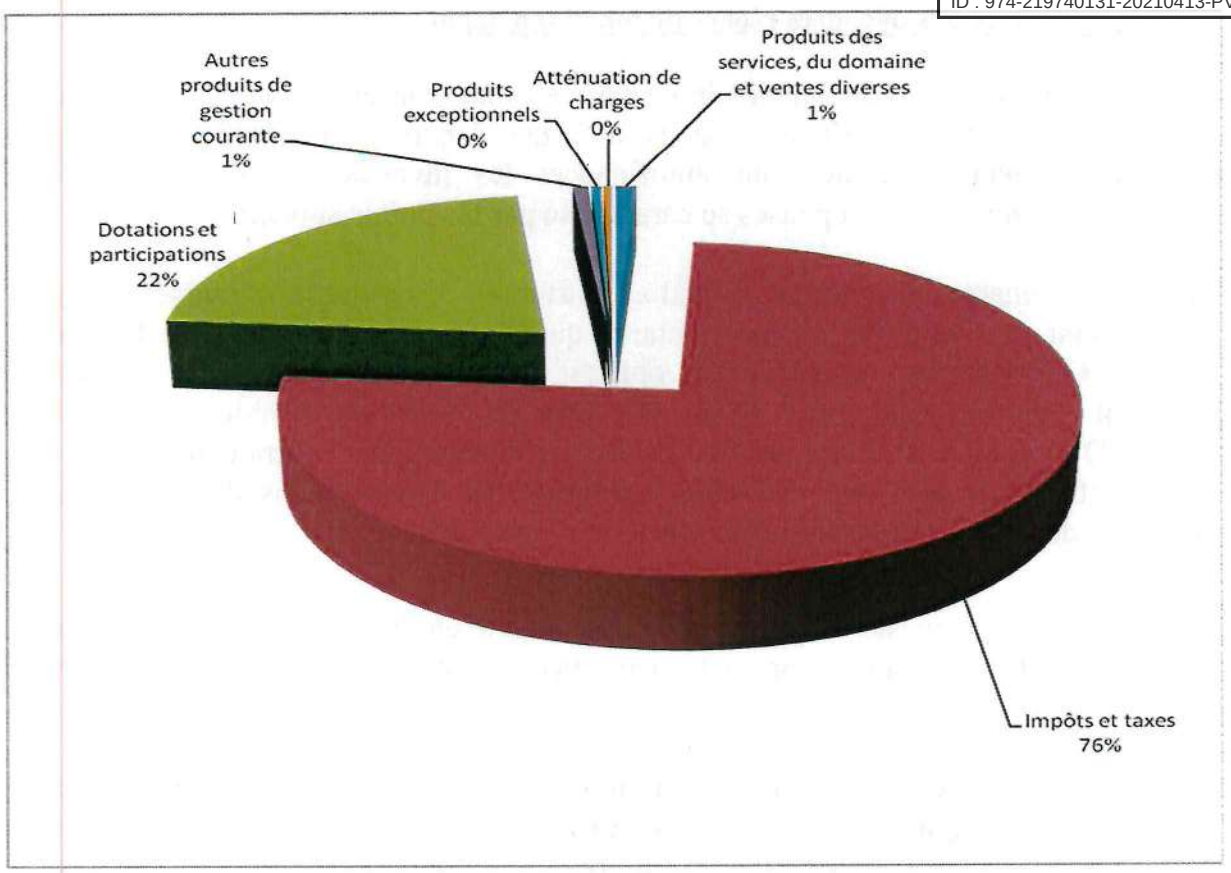

Structure des recettes réelles de fonctionnement

- Le chapitre 73 « impôts et taxes » dont le montant budgété s'élève à 31 437 525€ comprend notamment les contributions directes (impôts locaux) pour un montant total de 13 873 489 € et représente près de 33,31 % des recettes réelles de fonctionnement. D'après l'état 1259 des bases prévisionnelles transmis par la DGFIP le 23 mars 2021, la recette prévisionnelle 2021 des impôts locaux connaîtra une baisse de près de 600 329 € par rapport à l'année dernière (qui tient compte du dynamisme des bases). Cette baisse significative pour le budget de la Commune est due essentiellement à la pleine entrée en vigueur de la suppression de la taxe d'habitation mise en place par le gouvernement.
- Ce chapitre comprend aussi l'octroi de mer pour un montant total de 13 434 324 € en hausse de 1 287 885 € par rapport à 2020. L'octroi de mer représente près de 32,25 % du total des recettes réelles de fonctionnement. Il conviendra d'être vigilant sur les recettes d'octroi de mer car la dotation de garantie servant de base au calcul des attributions risque de ne pas être atteinte suivant le niveau de consommation des ménages en 2021. Ce chapitre 73 inclut aussi la taxe sur les carburants pour un montant de 2 264 302 €.

- Le chapitre 74 « Dotations et participations » dont le montant budgété s'élève à 9 163 611 €, inclut principalement :
- la dotation globale de fonctionnement de l'Etat pour un montant de 3 212 486 € (montant sensiblement équivalent à l'exercice 2020) ;
- la dotation d'aménagement aux collectivités d'outre-mer (DACOM) pour un montant estimé à 3 490 140 € ;
- les dotations versées par la CAF (PARS, crèche, clsh) pour un montant estimé à 1 208 000 €.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

- Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes », chiffré pour un montant de 398 243€, comprend notamment les recettes des diverses régies et redevances.

RESUME DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN €) BUDGET PRIMITIF 2021

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chap	Libellé	BP 2021	TOTAL	Chap	Libellé	BP 2021	TOTAL
011	Charges à caractère général	5 800 000,00	5 800 000,00	70	Produits des services et du domaine	398 343,00	398 343,00
012	Charges de personnel	26 400 000,00	26 400 000,00	73	Impots et taxes	31 437 525,00	31 437 525,00
65	Charges de gestion	6 424 110,00	6 424 110,00	74	Dotations et participations	9 163 611,00	9 163 611,00
66	Charges financières	960 000,00	960 000,00	75	Autres produits de gestion courante	300 000,00	300 000,00
67	Charges exceptionnelles	394 600,00	394 600,00	76	Produits financiers	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	77	Produits exceptionnels	190 694,00	190 694,00
042	Dépenses d'ordre	1 100 000,00	1 100 000,00	013	Atténuations de charges	161 600,00	161 600,00
023	Virement	1 573 063,00	1 573 063,00	042	Recettes d'ordre	1 000 000,00	1 000 000,00
				002	Excédent de fonctionnement reporté N-1	0,00	0,00
	TOTAL	42 651 773,00	42 651 773,00		TOTAL	42 651 773,00	42 651 773,00

II –LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section s'équilibre à la somme de 15 389 179 euros tant en dépenses qu'en recettes.

A– LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 14 389 179 euros. Elles peuvent être récapitulées comme suit :

Chap	Libellé	BP 2021 en €
16	Emprunts	4 850 000
20	Etudes	658 566
21	Acquisitions	1 669 601
23	Travaux	7 211 012
	TOTAL	**14 389 179**

Les opérations inscrites à la section d'investissement de ce budget sont les suivantes :

Etudes de remise aux normes des restaurants scolaires	100 000,00
Etude de modernisation du centre-ville	75 000,00
Etudes voie de contournement du centre-ville de Piton - TOPO	40 000,00
Etude topo éclairage 4 stades	11 566,00
Etudes paysagères Grand Stella	50 000,00
Climatisation solaire dans les écoles des bas et mi-hauteur	80 000,00
Réhabilitation de la base nautique de Saint-Leu	32 000,00
Equipements sportifs de pleine nature à côté de la piscine	100 000,00
Etudes création de bureaux pour le SAPAH ancien centre ARFUTS Piton	40 000,00
Remise aux normes des chapelles ardentes	30 000,00
Remise aux normes éclairage Parc du 20 décembre	20 000,00
Logiciels divers	80 000,00
Total Chap 20 (études et autres)	**658 566,00**

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Renouvellement parc véhicule - véhicules neufs	200 000,00
Acquisition véhicules d'occasion	100 000,00
Acquistion de rayonnages magasin service technique	19 500,00
Acquisitions foncières EPFR et autres	510 101,00
Acquisition terrain Dalleau et Bègue	390 000,00
Divers équipements	150 000,00
Acquisition infrastructure informatique et de réseau	300 000,00
Total Chap 21 (acquisitions)	**1 669 601,00**

Travaux de remplacement de l'étanchéité des toitures terrasses	124 857,00
Travaux de réfection de la toiture de la Maison de la Justice et du Droit	14 303,00
Sécurisation aux abords de l'école des Camélias -tranche2	412 300,00
Remplacement de l'éclairage du Stade de Saint-Leu	542 500,00
Réhabilitation du gymnase et salle des fêtes de la Chaloupe	110 000,00
Création street work out	40 000,00
Extension cimetière Saint-Leu	880 325,00
Opération RHI Le Plate	764 033,00
Zac Four à Chaux	600 000,00
Opération Saint-Leu Océan	495 085,00
Remplacement des menuiseries dans les écoles de Piton et de la Pointe des Chateaux	259 831,00
Travaux d'enrobés	268 000,00
Eclairage solaire aire de pique-nique Bois de Nèfles	20 608,00
Restructuration / extension de la restauration Ecole Peyret Forcade	300 000,00
Extension école maternelle Peyret Forcade	1 053 000,00
Travaux d'étanchéité Médiathèque de la Chaloupe	86 800,00
Protocole DERICHEBOURG	220 000,00
Remise aux normes des armoires électriques	195 300,00
Travaux de relanternage LED	200 000,00
Construction vestiaire stade Portail	325 934,00
Réhabilitation du magasin des services techniques	220 000,00
Réhabilitation des toitures atelier métallerie et garage service technique	78 136,00
Total Chap 23 (travaux en cours)	**7 211 012,00**

B– LES RECETTES

Prévues en mouvements réels pour une somme de 12 716 116 €, les recettes d'investissement peuvent être regroupées comme suit :

Nature recette d'investissement	Montant
FCTVA	1 703 215
Taxe locale d'aménagement	1 100 000
Subvention d'investissement	4 643 494
Emprunts	3 769 407
Produits des cessions d'immobilisations	1 500 000
TOTAL	**12 716 116**

Il est à noter qu'un emprunt d'un montant de 3 769 407 € est inscrit en recette afin d'équilibrer la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Détail des recettes d'investissement

Travaux de remplacement de l'étanchéité des toitures terrasses	80 533,00
Travaux de réfection de la toiture de la Maison de la Justice et du Droit	9 332,00
Travaux clôture médiathéque de Saint-Leu	53 130,00
Travaux de fourniture et de pose de cloisons et faux plafonds E.Estella Clain	66 778,00
Travaux revêtement de gazon synthétique e.Mario Hoarau, Elie et stella	20 941,00
Travaux réfection de l'étanchéité toiture terrasse micro-creche Colimaçons	9 227,00
Travaux de couverture du boulodrome de la Chaloupe	88 000,00
Sécurisation aux abords de l'école des Camélias -tranche2	206 150,00
Remplacement de l'éclairage du Stade de Saint-Leu	488 250,00
Réhabilitation du gymnase et salle des fêtes de la Chaloupe	77 000,00
Extension Ecole Peyret Forcade	842 400,00
Travaux couverture boulodrome de la Chaloupe	88 000,00
Extension cimetière Saint-Leu	600 000,00
Acquisition infrastructure informatique	360 000,00
Remplacement des menuiseries dans les écoles de Piton et de la Pointe des Chateaux	181 181,00
Aménagement de l'aire de pique-nique Bois de Nèfles	14 425,00
Création de bureaux et locaux pour gardien centre technique et environnement	141 120,00
travaux réaménagement bureaux mairie centrale	11 930,00
Construction vestiaire stade portail	162 967,00
Travaux de relanternage LED	100 000,00
Restructuration / extension de la restauration Ecole Peyret Forcade	210 000,00
Réhabilitation du magasin des services techniques	162 212,00
Réhabilitation toitures atelier métallerie et garage service technique	57 611,00
Solde PST	166 307,00
Subvention diverses études	196 000,00
Titres divers à émettre	250 000,00
Chap 13 subventions investissement	**4 643 494,00**

Résumé de la section d'investissement par chapitre (en €)- Budget Primitif 2021

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chap	Libellé	BP 2021	TOTAL	Chap	Libellé	BP 2021	TOTAL
10	Dotations et fonds divers	0,00	0,00	10	Dotations et fonds divers	2 803 215,00	2 803 215,00
16	Emprunts	4 850 000,00	4 850 000,00	13	Subventions d'investissement	4 643 494,00	4 643 494,00
20	Etudes	658 566,00	658 566,00	16	Emprunts	3 769 407,00	3 769 407,00
21	Acquisitions	1 669 601,00	1 669 601,00	024	Produit des cessions d'immobilisations	1 500 000,00	1 500 000,00
23	Travaux	7 211 012,00	7 211 012,00	040	Recettes d'ordre	1 100 000,00	1 100 000,00
26	Participations			021	Virement	1 573 063,00	1 573 063,00
27	Autres immobilisations financières						
204	Subventions d'équipement						
041	Opérations patrimoniales						
040	Dépenses d'ordre	1 000 000,00	1 000 000,00				
	TOTAL	15 389 179,00	15 389 179,00		TOTAL	15 389 179,00	15 389 179,00

Telles sont les principales caractéristiques du Budget Primitif du budget principal de la Ville soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour l'exercice 2021.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de voter le projet de budget primitif 2021 du budget principal de la Ville présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- d'autoriser le Maire ou en son absence l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- vote le projet de budget primitif 2021 du budget principal de la Ville présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- autorise le Maire ou en son absence l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

AFFAIRE N° 03 /08042021
APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES POUR L'EXERCICE 2021
Direction Générale des Finances

Le Budget Primitif du Budget Annexe des Pompes Funèbres pour l'exercice 2021 s'élève en mouvements budgétaires à 16 000 €.

<u>Section d'exploitation</u> :

Les dépenses d'exploitation concernent les frais de personnel (refacturation partielle d'agents communaux pour 11 000 €), des charges à caractère général pour un montant de 4 000 € et des charges exceptionnelles pour 1 000 €. Ces charges d'exploitation sont équilibrées par la taxe de fossoyage pour un montant prévisionnel de 16 000 €.

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
Chap	Libellé	BP 2021	Chap	Libellé	BP 2021
011	Charges à caractère général	4 000,00	70	Vente de produits, prestations	16 000,00
012	Charges de personnel	11 000,00	74	Subventions	-
65	Autres charges de gestion courante	-			
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	002	Excédent d'exploitation reporté N-1	-
042	Dépenses d'ordre	-			
023	Virement	-			
	TOTAL	**16 000,00**		**TOTAL**	**16 000,00**

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Section d'investissement :

Cette section ne présente pas d'inscription budgétaire pour l'exercice 2021.

Telles sont les principales caractéristiques du Budget annexe des Pompes Funèbres soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour l'exercice 2021.
Il est demandé au Conseil Municipal :

- de voter le projet de budget primitif 2021 du budget annexe des Pompes Funèbres présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- d'autoriser le Maire ou en son absence, l'élu délégué, à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- vote le projet de budget primitif 2021 du budget annexe des Pompes Funèbres présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- autorise le Maire ou en son absence, l'élu délégué, à signer tous les documents y afférents.

AFFAIRE N° 04 /08042021
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MADIEL
Direction Générale des Finances

Pour rappel, la comptabilité M14 des lotissements est une comptabilité d'écritures de stocks (écritures de variation de stocks, annulation et constatation de stocks).

Les inscriptions budgétaires relatives à l'exercice 2021, sont les suivantes par section et sont nécessaires pour régulariser des opérations et des écritures intervenues jusqu'à présent. Ces écritures seront établies en concertation avec le comptable public.

Section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Art.	BP 2021	Chap.	Art.	BP 2021
011	605	450 000,00	70	7015	450 000,00
042	*7133*	*450 000,00*	*042*	*7133*	*450 000,00*
TOTAL		900 000,00	TOTAL		900 000,00

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Art.	BP 2021	Chap.	Art.	BP 2021
040	*3355*	*450 000,00*	*040*	*3355*	*450 000,00*
TOTAL		450 000,00	TOTAL		450 000,00

Le montant global du budget primitif 2021s'élève ainsià 1 350 000€.

Il convient de souligner que les inscriptions budgétaires seront réajustées lorsqu'il s'agira de clôturer comptablement cette opération de lotissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2021 du budget annexe du lotissement présenté ci-dessus, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- vote le budget primitif 2021 du budget annexe du lotissement Madiel présenté ci-dessus, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- autorise le Maire ou en son absence, l'élu délégué, à signer tous les documents y afférents.

AFFAIRE N° 05 /08042021
OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE – EXERCICE 2021
Direction Générale des Finances

Le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que la Caisse des Ecoles sont des Etablissements Publics Administratifs qui bénéficient chaque année d'une subvention communale.

Cette subvention est octroyée à ces établissements afin de leur permettre de mener à bien les missions qui leur sont dévolues par la loi.

Ainsi, le Maire propose d'allouer à chacun des établissements publics une subvention de fonctionnement à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Etablissement Public Administratif	Montant de la subvention
Caisse des Ecoles	1 927 850 €
Centre Communal d'Action Sociale	2 100 000 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le montant de la subvention versée aux établissements publics communaux ;
- d'imputer la dépense au chapitre 65 ;
- d'autoriser le Maire, ou à défaut l'élu délégué aux Finances, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le montant de la subvention versée aux établissements publics communaux ;
- décide d'imputer la dépense au chapitre 65 ;
- autorise le Maire, ou à défaut l'élu délégué aux Finances, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 06 /08042021
APPROBATION DE LA VENTILATION DES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS POUR 2021
Direction Education et Cadre de Vie

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 17 décembre 2020 – Affaire N° 11/17122020, les avances sur les subventions aux associations avaient été validées.

Comme chaque année, en complément de la délibération sus visées, **il est proposé au Conseil Municipal de :**

- valider la ventilation du tableau des subventions et des contributions détaillé ci-après pour les structures qui en on fait la demande ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Tableau des subventions et des contributions pour 2021

Désignations	Montant subventions de fonctionnement	Montant de la valorisation des sites	Total	Avance déjà octroyée	Reste à octroyer
Animation - Culture - 3 Age et Diverses					
A.D.H	31 500,00 €	11 088,00 €	42 588,00 €	13 500,00 €	18 000,00 €
A.D.Q.B.M	3 500,00 €	8 316,00 €	11 816,00 €		3 500,00 €
ASS DU SECHOIR	85 000,00 €	145 411,00 €	230 411,00 €	48 000,00 €	37 000,00 €
ASSSOCIATION CONTOUR TAMARIN	2 000,00 €	25 344,00 €	27 344,00 €		2 000,00 €
ASSOCIATION INITIATIVES KARTIES	12 600,00 €	32 076,00 €	44 676,00 €	5 400,00 €	7 200,00 €
ASSOCIATION KALOU PILE	1 750,00 €	2 079,00 €	3 829,00 €		1 750,00 €
ASSOCIATION LA GAMASSE	630,00 €		630,00 €		630,00 €
ASSOCIATION CREART'S COMPAGNIE	630,00 €	7 128,00 €	7 758,00 €		630,00 €
ASSOCIATION VIEN A ZOT	14 000,00 €	29 937,60 €	43 937,60 €		14 000,00 €
ASSOCIATION KOMITE ELI	1 260,00 €	3 801,60 €	5 061,60 €		1 260,00 €
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS UNC	1 260,00 €		1 260,00 €		1 260,00 €
ASSOCIATION TRE D'UNION	630,00 €		630,00 €		630,00 €
COS	15 000,00 €		15 000,00 €	7 000,00 €	8 000,00 €
ASSOCIATION LANTOURAZ KILTIR	350,00 €		350,00 €		350,00 €
ASSOCIATION AFOL PA MARMAY	350,00 €	4 435,20 €	4 785,20 €		350,00 €
ASSOCIATION ACCOI	350,00 €	4 588,86 €	4 938,86 €		350,00 €
ASSOCIATION LA BOITE A COUTURE	350,00 €	2 851,20 €	3 201,20 €		350,00 €
CLUB LES FLAMBOYANTS	500,00 €		500,00 €		500,00 €
CLUB DE LA SALETTE	500,00 €	14 791,04 €	15 291,04 €		500,00 €
CLUB LES TAMBOURS	500,00 €		500,00 €		500,00 €
CLUB LES BAIES ROSES	500,00 €	7 128,00 €	7 628,00 €		500,00 €
CLUB SOLIDARITE LILAS	500,00 €	3 263,50 €	3 763,50 €		500,00 €
CLUB LES BUISSONS ETANG	500,00 €		500,00 €		500,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FILAOS JEUNESSE ET SANTE	500,00 €		500,00 €		500,00 €
CLUB LES CAPUCINES	500,00 €		500,00 €		500,00 €
CLUB LES FRANGIPANIERS	500,00 €	7 128,00 €	7 628,00 €		500,00 €
ASSOCIATION FLEUR DE CANNE	500,00 €		500,00 €		500,00 €

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

ASSOCIATION PIED A L'ETRIER	1 500,00 €		1 500,00 €		1 500,00 €
ASSOCIATION RJF AND CO		6 984,00 €	6 984,00 €		0,00 €
ASSOCIATION ERUPTION		1 367,20 €	1 367,20 €		0,00 €
LA COMPAGNIE ARGILE		2 160,00 €	2 160,00 €		-00 €
ASSOCIATION TENDANCE		6 384,00 €	6 384,00 €		-00 €
ULTIMATE 974		1 392,00 €	1 392,00 €		-00 €
ASSOCIATION INTERFACE HIP HOP		1 392,00 €	1 392,00 €		-00 €
VOVINAM		1 392,00 €	1 392,00 €		-00 €
ASSOCIATION LEU PILATE		2 544,00 €	2 544,00 €		-00 €
ASSOCIATION ENVOL		1 776,00 €	1 776,00 €		-00 €
ASSOCIATION KIRIMAYA		1 392,00 €	1 392,00 €		-00 €
ASSOCIATION L'INSPIR		2 544,00 €	2 544,00 €		-00 €
ASSOCIATION ZAMA		18 680,64 €	18 680,64 €		0,00 €
Sous TOTAL 1	**177 660,00 €**	**357 374,84 €**	**535 034,84 €**	**73 900,00 €**	**103 760,00 €**

SPORTS					
Désignations	**Montant subventions de fonctionnement**	**Montant de la valorisation des sites**	**Total**	**Avance déjà octroyée**	**Reste à octroyer**
AS COLIMACONS	15 190,00 €	3 800,00 €	18 990,00 €		15 190,00 €
AS CHALOUPE	15 190,00 €	21 200,00 €	36 390,00 €		15 190,00 €
AS MARSOUINS	200 000,00 €	36 444,00 €	236 444,00 €		200 000,00 €
AS PLATE	15 190,00 €	8 000,00 €	23 190,00 €		15 190,00 €
ATHLETIC FOOTBALL CLUB SAINT LEUSIENS	114 000,00 €	17 820,00 €	131 820,00 €		114 000,00 €
ASSOCIATION LA CHALOUPE PAR LA PROMOTION ET LE SOCIAL (la CAPS)	1 400,00 €	2 600,00 €	4 000,00 €		1 400,00 €
ETOILE FOOTBALL CLUB ETANG	40 600,00 €	7 940,00 €	48 540,00 €		40 600,00 €
PITON SAINT LEU FOOTBALL ACADEMIE	49 000,00 €	32 505,00 €	81 505,00 €		49 000,00 €
AMICALE DES ANCIENS MARSOUINS	1 400,00 €	980,00 €	2 380,00 €		1 400,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LOISIRS (ASL)	14 000,00 €	18 056,00 €	32 056,00 €		14 000,00 €
BASKET CLUB ST LEU	11 200,00 €	13 040,00 €	24 240,00 €		11 200,00 €
VOLLEY BALL CLUB DE LA CHALOUPE	5 600,00 €	4 400,00 €	10 000,00 €		5 600,00 €

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

LEU RUGBY CLUB	1 750,00 €	3 320,00 €	5 070,00 €		1 750,00 €
CANNE EN FLEUR	420,00 €	3 200,00 €	3 620,00 €		420,00 €
KARATE CLUB DE ST LEU	1 540,00 €	9 890,00 €	11 430,00 €		1 540,00 €
LEU BOXING CLUB	1 050,00 €	5 000,00 €	6 050,00 €		1 050,00 €
BABY FITNESS KARATE	693,00 €	1 480,00 €	2 173,00 €		693,00 €
PARAPANGUE	700,00 €		700,00 €		700,00 €
CLUB PELOTE BASQUE ET TENNIS	5 040,00 €	18 840,00 €	23 880,00 €		5 040,00 €
NAUTI CLUB LALEU	2 000,00 €	68 851,20 €	70 851,20 €		2 000,00 €
LEU TROPICAL SURF TEAM	0,00 €	68 851,20 €	68 851,20 €		0,00 €
SAINT LEU SURF CLUB	0,00 €	14 150,40 €	14 150,40 €		0,00 €
7 A L'OUEST	3 155,00 €	18 840,00 €	21 995,00 €		3 155,00 €
ATHLETISME CLUB OMNISPORTS DE SAINT LEU	4 900,00 €	3 320,00 €	8 220,00 €		4 900,00 €
ASSOCIATION LES ALIZES	1 750,00 €	3 612,80 €	5 362,80 €		1 750,00 €
ATHLETIC CLUB CHALOUPE	700,00 €		700,00 €		700,00 €
ASSOCIATION PAILLE EN QUEUE	350,00 €	1 425,60 €	1 775,60 €		350,00 €
BIENFAIT SANTE DYNAMISME	350,00 €	2 120,00 €	2 470,00 €		350,00 €
BOULES DE ST LEU	1 050,00 €	21 582,00 €	22 632,00 €		1 050,00 €
CLUB PETANQUE 46	1 050,00 €	5 760,00 €	6 810,00 €		1 050,00 €
AS COLLEGE POINTE CHATEAUX	350,00 €		350,00 €		350,00 €
AS MARCEL GOULETTE	350,00 €		350,00 €		350,00 €
AS UNSS COLLEGE CHALOUPE	350,00 €		350,00 €		350,00 €
USEP	12 600,00 €		12 600,00 €		12 600,00 €
KARTIE RANDO LOCAL	420,00 €		420,00 €		420,00 €
DOJO CLUB	1 386,00 €	2 217,60 €	3 603,60 €		1 386,00 €
ASSOCIATION TCHOUK LEU	1 050,00 €		1 050,00 €		1 050,00 €
ASSOCIATION AIKI SHIN GAN	0,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €		-00 €
KARATÉ DO GOJU SHOREIKAN	0,00 €	5 616,00 €	5 616,00 €		-00 €
OMNISPORT DU PORTAIL	0,00 €	3 312,00 €	3 312,00 €		-00 €
ASSOCIATION AIR DE GYM	0,00 €	6 384,00 €	6 384,00 €		-00 €
ASSOCIATION KYOKUSHINKAI CLUB DE ST LEU	0,00 €	2 928,00 €	2 928,00 €		-00 €
ASSOCIATION PITON VOLANT	0,00 €	3 120,00 €	3 120,00 €		-00 €

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

LEU SPORT FITNESS	0,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €		
ASSOCIATION NIPPON KEMPO	0,00 €	4 080,00 €	4 080,00 €		-00 €
VBC SAINT LEU	0,00 €	16 224,00 €	16 224,00 €		-00 €
ASSOCIATION ZOT FC	0,00 €	2 760,00 €	2 760,00 €		-00 €
ASSOCIATION TAEKWONDO DE SAINT LEU	0,00 €	1 172,00 €	1 172,00 €		-00 €
ASSOCIATION TAEKWONDO TEAM 974	0,00 €	1 392,00 €	1 392,00 €		-00 €
ASSOCIATION LEU TRIATLON	1 500,00 €	11 928,00 €	13 428,00 €		1 500,00 €
SAINT LEU DANS L'EAU	0,00 €	18 912,00 €	18 912,00 €		-00 €
ASSOCIATION LADIAPNEE	0,00 €	4 848,00 €	4 848,00 €		-00 €
ASSOCIATION MMA 974	0,00 €	1 392,00 €	1 392,00 €		-00 €
ECOLE SELF DÉFENSE ET D'ARTS MARTIAUX	0,00 €	3 312,00 €	3 312,00 €		-00 €
Sous Total 2	**527 274,00 €**	**511 713,80 €**	**1 038 987,80 €**	**0,00 €**	**527 274,00 €**

MANIFESTATIONS 2021

Associations	Montant subventions	Montant de la valorisation des sites	Total	Avance déjà octroyée	Reste à octroyer
Ligue d'escalade	3 500,00 €	14 440,00 €	17 940,00 €		3 500,00 €
Athlétisme club Omnisports de St Leu (Course Nocturne)	1 850,00 €		1 850,00 €		1 850,00 €
Sous total 3	**5 350,00 €**	**14 440,00 €**	**19 790,00 €**	**0,00 €**	**5 350,00 €**

DISPOSITIFS PARTICULIERS

Associations	Montant subventions	Montant de la valorisation des sites	Total	Avance déjà octroyée	Reste à octroyer
CSR (Programme de pêche)	28 000,00 €		28 000,00 €		28 000,00 €
MISSION INTERCOMMUNALE DE L'OUEST	58 499,50 €		58 499,50 €		58 499,50 €
AGEC	102 249,00 €		102 249,00 €	25 600,00 €	76 649,00 €
Sous total 4	**188 748,50 €**	**0,00 €**	**188 748,50 €**	**25 600,00 €**	**163 148,50 €**

CONTRIBUTIONS

GIP RESERVE MARINE	75 000,00 €		75 000,00 €		75 000,00 €
SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS	54 500,00 €		54 500,00 €		54 500,00 €
GIP Centre de Sécurité Requin	16 000,00 €		16 000,00 €		16 000,00 €
Sous total 5	**145 500,00 €**	**0,00 €**	**145 500,00 €**	**0,00 €**	**145 500,00 €**

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

GYMNASTIQUE	Montant de subventions	Montant de la valorisation des sites	Total	Avance déjà octroyée	Reste à octroyer
INITIATIVES KARTIES	1 540,00 €		1 540,00 €		1 540,00 €
VIEN A ZOT	1 540,00 €		1 540,00 €		1 540,00 €
AMICALE LAIQUE DES CAMELIAS	1 848,00 €	1 108,80 €	2 956,80 €		1 848,00 €
FIT LE O	1 155,00 €	2 534,40 €	3 689,40 €		1 155,00 €
COLIM'FIT	770,00 €	1 900,00 €	2 670,00 €		770,00 €
Sous total 6	**6 853,00 €**	**5 543,20 €**	**12 396,20 €**	**0,00 €**	**6 853,00 €**

CRECHES	Montant de subventions	Montant de la valorisation des sites	Total	Avance déjà octroyée	Reste à octroyer
CRECHE LES GALABERTS	147 000,00 €		147 000,00 €		147 000,00 €
MICRO CRECHE PETITS CAPUCINS COLIMACONS	83 312,00 €		83 312,00 €		83 312,00 €
MICRO CRECHE PETITS CAPUCINS ETANG	92 186,00 €		92 186,00 €		92 186,00 €
MICRO CRECHE PETITS CAPUCINS CHALOUPE	83 312,00 €		83 312,00 €		83 312,00 €
Sous total 7	**405 810,00 €**	**0,00 €**	**405 810,00 €**	**0,00 €**	**405 810,00 €**

TOTAL GENERAL	**1 457 195,50 €**	**889 071,84 €**	**2 346 267,34 €**	**99 500,00 €**	**1 357 695,50 €**

Sortie des élus faisant partie ou concernés par l'une des associations citées dans l'affaire, sauf pour l'association « LEU RUGBY CLUB » : Mrs DOMEN Bruno, BADAT Rahfick, LAURET Bruno, LEE-AH-NAYE Weï-Ming, HODGI Claudio et Mmes ANAMALE Marie Claude, FERARD Sylvie, SORET Pascaline.

La présidence de la séance est momentanément confiée à M. GUINET Pierre.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide la ventilation du tableau des subventions et des contributions détaillé ci-dessus pour les structures qui en on fait la demande sauf pour l'association « LEU RUGBY CLUB ».

Les élus ci-dessus mentionnés regagnent la salle des délibérations et la présidence de la séance est reprise par M. DOMEN Bruno pour le vote de la subvention de l'association « LEU RUGBY CLUB ».

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Monsieur GUINET Pierre (ayant un lien avec cette association) quitte la salle pour le vote de la subvention de celle-ci.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide l'octroi de subvention à l'association « LEU RUGBY CLUB » ;
- autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GUINET Pierre regagne la salle des délibérations pour l'examen des affaires suivantes.

AFFAIRE N° 07 /08042021
CONTRAT DE VILLE DE SAINT-LEU
PROGRAMMATION DES ACTIONS 2021
Direction Education et Cadre de Vie / Politique de la Ville

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis le 30 juin 2015, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a été remplacé par le « Contrat de Ville » sur la période 2015-2020.

Ce nouveau contrat redéfinit un quartier prioritaire à savoir « Portail - Bois de Nèfles » et crée des quartiers de veille que sont "l'Etang" et "Grand-Fond". Il rend la commune éligible à des dispositifs spécifiques, à des moyens fléchés issus du droit commun ainsi qu'à des mesures fiscales associées.

Initialement conclu jusqu'en 2020, la durée de validité du contrat de ville a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

Il s'articule autour de quatre piliers d'interventions :
- l'accompagnement aux mutations urbaines et sociales
- le développement du cadre de vie et des liens entre les territoires
- la participation à l'insertion professionnelle des habitants et au développement économique du quartier prioritaire
- la promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République.

Le bilan des actions conduites en 2020 ainsi que les actions à mettre en œuvre pour 2021 ont été validés dans le cadre du « Comité de Pilotage » du 5 mars 2021, réunissant le Maire, la Sous-préfète à la Cohésion Sociale et la Jeunesse et l'ensemble des signataires du Contrat de Ville.

Pour l'année 2021, les actions suivantes bénéficient d'un accord de financement de l'Etat, de la Commune et des partenaires de Droit Commun pour un montant total de 574 312 €.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Les fonds de Droit Commun s'élèvent à 186 262 €,
Les fonds relatifs à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) s'élèvent à 83 054 €.

La dotation allouée par l'Etat au titre du quartier prioritaire s'élève à 152 000 € et la contre partie communale s'élève à 152 996 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le tableau ci-annexé reprenant la ventilation de la participation communale pour 2021 au Contrat de Ville :

Tableau de programmation des actions
Contrat de Ville St Leu 2021

Axe	Actions	Droit Commun	Abattement TFPB	Etat/ ANCT	Mairie St Leu	TOTAL
Accompagnement aux mutations urbaines et sociales / Cohésion sociale						
ogramme Réussite ucative fants 2-17 s et rents	N° 1/ Accompagnement social et éducatif N° 2/ Soutien à la parentalité N° 3/Soutien aux démarches de santé N°4/Soutien scolarité, prévention décrochage scolaire N°5/Coordination du PRE			100 000	20 000 + 10 000€ Valorisation contributions Volontaires	130 000
compagne nt cioprofessi nel nes 16-35 s	N°6/Aide insertion socioprofessionnelle de jeunes en situation de rupture sociale par un éducateur de rue /Prévention Péi			34 560	34 560	69 120
	N°7/Aménagement du site « Street Work Out » Foirail avec les jeunes/Prévention Péi		Financement Bailleurs			Financement Bailleurs
jour de pture nes 16-25 s	N° 8/ Séjour de rupture jeunes hors du quartier /ASLZAC Portail			1000	1000	2 000
veloppem activités rtives	N°9/Activités sportives enfants, adultes dans les Maisons de Quartiers	Financement Mairie				Financement Mairie
	N°10/ Ateliers piano, guitare enfants, ados/ Association ZAMA			2000	2000	4 000

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Développement activités culturelles	N°11/Activités artistiques/culturelles enfants/MDQ/Anim'Vacances et « Ecole de Cirque Péi »	Financement Mairie + DACR 2020				nt Mairie + DACR 2020
	N°12/Expression Théâtre-Impro jeunes/LIR et Instant T /Collège Marcel Goulette-Internat	6 000 /DACR				6 000
	N° 13/Théâtre-Forum Jeunes dans les Maisons de quartier – ARPEJ/Petite Scène qui Bouge	DACR				Financement 2018
	N°14/ Accès à la culture / Soirées culturelles familles					Financement 2020
	N°15/ « Détak Baro la Bibliotek » Accès à la lecture pour les habitants	2100/Mairie CTL				2 100
Accompagnement à la parentalité et scolarité	N°16/Espace de Vie Sociale Familles /Association Vien A Zot	38 086 (dont 21 651€ /CAF)				38 086
	N°17/Espace Vie Sociale Familles et scolarité / Association IK	79 127 (dont 48 265€ /CAF)				79 127
	N°18 / « A l'eau mon Kartié pour un meilleur avenir » Asso IK / « Fonds Quartiers Solidaires »	Financement 2020				Financement 2020
Actions de prévention santé	N°19/ Journées Prévention Santé Sport /VAZ + Trophée Santé Sport Chaloupe					Financement 2020
	N° 20/ Bus prévention Santé et Sexualité/ASETIS	1 690/ASETIS				1 690€
	N°21/Action Ados Ville Vie Vacances/Association VAZ	13 300 (8000€ ANCT/CAF)				13 300
	N°22/Action Ados Ville Vie Vacances/Association IK	15 470 (8000€ ANCT/CAF)				15 470

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

utien Vie sociative	N°23/Accompagnement des associations et formation des dirigeants					Financeme nt 2020
	N°24/ Valorisation des bénévoles et rencontres thématiques entre associations					Financeme nt 2020
Développer un cadre de vie de qualité et des liens entre territoires						
'oupe Appui et Suivi des tions de évention	N°25/Animation Groupe suivi Prévention : gendarmerie, police, élus, éducateur, GUT, associations, M.I.O, Collège, Bailleurs sociaux					Droit commun
Actions améliorati qualité de vie des bitants en habitat social / battement TFPB Bailleurs sociaux	N°26/Actions SIDR/Médiateur, Actions familles		10 630			10 630
	N°27/Actions SHLMR/Médiateur + Actions enfants, Jardin partagé,…		22 602			22 602
	N°28/Actions SEDRE/ Médiateur + Plantations,…		41 666			41 666
	N°29/Actions SEMADER/Sensibilisation habitants déchets, Plantations,…		8 156			8 156
	N°30/Action Médiatrice avec habitants et Bailleurs SHLMR/SEDRE/SIDR	19 875 / ETAT				19 875 €
Participer à l'insertion professionnelle des habitants et au développement économique du quartier prioritaire						
mmission sertion/em oi	N° 31/ Elaboration, évaluation des actions avec les acteurs Insertion/Emploi					Droit commun
sertion des nes 16-30 s	N°32/Accompagnement jeunes 16-25 ans vers emploi/M.I.O					Droit commun
	N°33/Accompagnement BRSA/Conseil Départemental-Pôle Insertion					Droit commun
	N°34/Accompagnement demandeurs emploi/ Pole Emploi					Droit commun
	N°35/Apprentissage Jeunes/ Chambre des Métiers					Droit commun
ilisation tils ertion et re	N°36/Information, orientation des habitants vers dispositifs sociaux/Insertion et aide au numérique					Droit commun

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

onnaitre ux abitants						
outenir le éveloppeme t conomique u quartier	N°37/ Accompagnement et financement de créateur d'activité-ADIE	9 664				9664
Promouvoir la citoyenneté/Valeurs de la République						
:itoyenneté t onnaissance ifférentes ultures	N°38/Rencontres Interculturelles entre habitants					Financeme nt 2020
	N°39/ "Kartié BDN Zordi sanm demin"/Patrimoine - Association Tré d'union			1 250	1 250	2 500
	N°40/Formation Laïcité/Valeurs République pour agents et habitants -CRCSUR	950/CRCS UR				950
	N°41/ « Détak la lang » Prise de parole dans l'espace public/habitants -IK					Financeme nt 2020
outien nitiatives 'habitants t « Conseil :itoyen »	N°42/ Soutien aux Initiatives Habitants/FPH et Animation du « Conseil Citoyen »			1000	1000	2000
Pilotage et Quartier de Veille						
'ilotage et ıgénierie	N°43/ Elaboration, mise en œuvre et évaluation des actions avec tous les acteurs			12 190	83 186	95 376
)uartier de eille Grand 'ond	N°44/ Actions cohésion sociale, emploi, citoyenneté					Droit commun
)uartier de eille Etang	N°45/Actions cohésion sociale, emploi, citoyenneté					Droit commun
		Droit Commun	**Abatteme nt TFPB**	**Etat**	**Mairie**	**Total**
TOTAL		**186 262**	**83 054**	**152 000**	**152 996**	**574 312 €**

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les actions programmées pour 2021 et leurs plans de financement ;
- de l'autoriser ou l'élu délégué à signer toutes pièces en lien avec ces actions.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les actions programmées pour 2021 et leurs plans de financement ;
- autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces en lien avec ces actions.

AFFAIRE N° 08 /08042021
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE TCO POUR LA GESTION TRANSITOIRE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
Direction des Services Techniques

Depuis le 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération du TCO est chargée d'assurer l'entretien, la modernisation et la création d'ouvrages dédiés à la gestion des eaux pluviales urbaines, jusqu'alors gérées par les communes.

Toutefois, le TCO ne disposant pas des moyens matériels pour exercer cette nouvelle compétence, il est donc proposé dans un souci d'efficience de moyen, de confier à la commune de Saint-Leu la gestion transitoire du réseau d'assainissement des eaux pluviales urbaines, formalisée par une convention permettant :

- Que le transfert de compétence n'ait pas d'impact sur la continuité du service durant cette période transitoire ;
- Que les ouvrages d'assainissement des eaux pluviales jouent parfaitement leur rôle ;
- Que les moyens et personnels compétents soient mobilisés durant cette phase.

Ladite convention permet de formaliser la définition de cette stratégie et des principes de gestion d'organisation définis afin d'assurer le maintien d'une gestion efficace des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales pendant une durée transitoire de (1) an, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Ainsi, par cette convention, la Communauté d'Agglomération du TCO confie provisoirement à la Commune, qui l'accepte, la gestion de l'ensemble des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales avec les moyens dont disposent les services techniques de la Commune et/ou par le biais du ou des prestataires et tiers avec lesquels la Commune a contractualisé.

Les prestations de gestion visées sont celles jugées urgentes et nécessaires pour assurer l'entretien, la modernisation et la création d'ouvrages dédiés à la gestion des eaux pluviales. Il peut s'agir d'opération de surveillance, d'analyse, d'aménagement, d'entretien et de réparation de l'état des ouvrages, ou d'identification de potentielles obstructions ou embâcles faisant obstacle à l'écoulement des eaux au niveau des réseaux ou des exutoires pluviaux, pouvant conduire à des désordres hydrauliques. La convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion transitoire de ces ouvrages et définit le programme prévisionnel d'entretien.
La convention étant un mode de gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales, la Commune n'aura, en principe pas à engager, au-delà des dépenses d'entretien à

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

sa charge, d'investissements nouveaux ou de travaux de modernisation et de renouvellement des ouvrages.

Toutefois, les prestations de la Commune pourront porter sur des travaux d'extension, de modernisation, et de renouvellement d'ouvrages si, dans le cadre de la mission qui lui est confiée, la Commune est contrainte de réaliser de tels travaux. Les études de maîtrise d'œuvre concernées par ces travaux seront alors présentées au TCO pour validation lors des différentes étapes du projet (AVP -PRO – DCE).

La Communauté d'Agglomération du TCO conserve un pouvoir d'évocation en vue de réaliser elle-même les prestations qu'elle estime justifiées, en particulier les travaux d'extension, modernisation et de renouvellement des ouvrages, ou d'empêcher la réalisation de certaines prestations. Ce pouvoir d'évocation s'exercera sur les prestations qu'elle estime utiles de réaliser avec ses propres moyens et selon son calendrier.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du TCO conserve son pouvoir de contrôle, en qualité de Maître d'Ouvrage, sur les prestations réalisées par la Commune.

Dispositions financières :
La Communauté d'Agglomération du TCO supportera la charge financière des prestations relevant de sa compétence, dont la gestion est confiée à la Commune, par la présente convention.

Ces charges et prestations seront arrêtées de façon définitive à la fin de la prestation soit au 31/12/2021.

Disposition financières relatives aux charges de personnel affecté à la mission : (voir article 3-1 de la convention)
Le tableau fourni en annexe constitue un document de base de définition du montant de la prestation.

Ce document de base fera l'objet de compléments et de consolidation des chiffres et données.

Disposition financières relatives aux prestations réalisées dans le cadre de marchés passés avec des tiers pour les besoins liés au service : (voir article 3-2 de la convention)

Durée de la convention
La présente convention prend effet au 1er Janvier 2021. Elle est consentie jusqu'au 31 décembre 2021, soit pour une durée d'un (1) an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature d'une convention entre le TCO et la Commune de Saint-Leu pour la gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines ;

- d'autoriser le Maire, ou l'élu délégué, à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Le Conseil est invité à en délibérer

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la signature d'une convention entre le TCO et la Commune de Saint-Leu pour la gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines ;

- autorise le Maire, ou l'élu délégué, à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

AFFAIRE N° 09 /08042021
RÉHABILITATION DU GYMNASE ET DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA CHALOUPE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
Direction des Services Techniques / Superstructure

Livré en 1992 et réhabilité partiellement en 2005, cet équipement situé à la Chaloupe Saint-Leu accueille principalement et de façon permanente les compétitions sportives de volley-ball, handball, basket-ball, escalade, ainsi que les activités liées à la pratique sportive dispensées par les établissements scolaires situés à proximité. Une salle polyvalente associée accueille également des manifestations familiales telles que mariages, communions, baptêmes...

L'état actuel du bâtiment nécessite une réhabilitation globale ainsi qu'une remise aux normes complète des installations et de l'accessibilité.
De plus, un diagnostic de la structure commandé à un bureau d'étude spécialisé a révélé une importante corrosion avec perte de matière de la base des pieds de poteaux métalliques de la façade coté mer.

Les travaux de réhabilitation consistent notamment en :
- La reprise de la structure métallique du bâtiment,
- La révision complète de la toiture,
- La réhabilitation des vestiaires/sanitaires du gymnase,
- Le remplacement de certaines menuiseries,
- La remise aux normes des installations électriques,
- La remise aux normes vis-à-vis de la sécurité des personnes,
- Le traitement de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap,
- L'optimisation des espaces de rangement du gymnase,
- La création de rangements pour la salle polyvalente,
- La restructuration de l'office,
- La reprise des faux plafonds de la salle polyvalente,
- La peinture de l'ensemble,
- La construction d'un mur anti-bruit.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de **800 000,00 € HT (868 000,00 € TTC).**
Les dépenses liées à l'opération sont décomposées de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Études de Maîtrise d'œuvre :	56 477,00 € HT
Contrôle Technique :	10 500,00 € HT
CSPS :	5 040,00 € HT
OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) :	9 000,00 € HT
Travaux :	706 000,00 € HT
Imprévus et aléas :	12 983,00 € HT
TOTAL OPÉRATION :	**800 000,00 € HT** soit **868 000,00 € TTC**

Dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), des subventions peuvent être attribuées aux collectivités locales pour financer les travaux de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, dans la limite de 80 % de participation de l'État. Ces travaux comprennent également la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait donc le suivant :

	Coût prévisionnel de l'opération	**ÉTAT DSIL 2021**	**Participation communale (y compris TVA)**
Taux de participation		80 %	
Montant en € HT	800 000,00	**640 000,00**	160 000.00
Montant en € TTC	**868 000,00**		**228 000.00**

Ceci exposé, **le Maire propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver le projet de réhabilitation du gymnase et de la salle polyvalente de la Chaloupe ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de valider la participation financière de la commune à hauteur de 228 000.00 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), pour un montant prévisionnel de 640 000,00 € ;
- de s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- d'autoriser le Maire, ou l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de réhabilitation du gymnase et de la salle polyvalente de la Chaloupe ;
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- valide la participation financière de la commune à hauteur de 228 000.00 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- autorise le Maire à solliciter la subvention de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), pour un montant prévisionnel de 640 000,00 € ;
- s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- autorise le Maire, ou l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 10 /08042021
REMPLACEMENT DU COMPLEXE D'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE DE LA MÉDIATHÈQUE DE LA CHALOUPE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
Direction des Services Techniques / Patrimoine

Située sur les hauteurs de Saint-Leu, la médiathèque de la Chaloupe est un lieu d'échange, d'animation et de formation en faveur des usagers.

La toiture terrasse du bâtiment présente des signes de faiblesse importants, provoquant la formation de moisissures et le décollement des peintures en sous face de dalle.
Afin d'améliorer les conditions d'accueil de la structure, la commune va procéder au remplacement du complexe d'étanchéité de cette toiture.

Le coût prévisionnel des travaux est le suivant :

Désignation	Coût prévisionnel HT	Coût prévisionnel TTC
Réfection de l'étanchéité de la toiture de la médiathèque	112 795,40 €	122 383,01 €

La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est une dotation de l'État destinée aux territoires ruraux. Elle permet d'aider à des projets d'investissement. Les

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

subventions DETR permettent entre autres la réalisation de projets favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Le projet de réfection de l'étanchéité de la toiture de la médiathèque étant éligible à la DETR, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses éligibles	Montants (HT)	Montants (TTC)	DETR (60 % des dépenses éligibles HT)	Participation communale (y compris TVA)
Réfection de l'étanchéité de la toiture de la médiathèque	112 795,40 €	122 383,01 €	67 677,24 €	54 705,77 €

Ceci exposé, **le Maire propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver le projet de remplacement du complexe d'étanchéité de la toiture terrasse de la médiathèque de la Chaloupe ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de valider la participation financière de la commune à hauteur de 54 705,77 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention de l'État, pour un montant prévisionnel de 67 677,24 € ;
- de s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- valide la participation financière de la commune à hauteur de 54 705,77 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- autorise le Maire à solliciter la subvention de l'État, pour un montant prévisionnel de 67 677,24 € ;
- s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- autorise le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

AFFAIRE N° 11 /08042021
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU CCAS
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
Direction des Services Techniques / Superstructure

Les services du Centre Communal d'Action Sociale sont situés à proximité de l'Hôtel de ville de Saint-Leu, au rez-de-chaussée de la longère, datant de la Compagnie des Indes et formant le front bâti sud de la Place de la Mairie. Des aménagements importants avaient été réalisés en 2007, mais aujourd'hui une restructuration est nécessaire, notamment en raison du contexte sanitaire, dans le but d'accueillir le public et les agents, dans de meilleures conditions. Pour ce faire, les locaux de l'ancien cyber-base faisant face aux locaux actuels au nord de la place seront également aménagés pour y installer les agents chargés de l'aide sociale facultative.

Ainsi, les travaux d'aménagement suivants sont prévus :

- Réaménagement des bureaux pour un meilleur confort des agents et un accueil du public optimisé, notamment en raison des impératifs de confidentialité (réalisation de nouvelles cloisons, réfection des doublages abîmés, peinture, déplacement des climatiseurs, déplacement du tableau électrique, réorganisation des rangements et du stockage des denrées) ;
- Réalisation de cloisonnements dans l'ancien cyber-base pour l'installation de cinq postes de travail (cloisons, menuiseries intérieures, peinture, climatisation) ;
- Mise en place d'une clôture partielle afin de sécuriser davantage les nouveaux bureaux installés dans l'ancien cyber-base.

L'estimation prévisionnelle des travaux d'aménagement est de **80 000,00 € HT (86 800,00 € TTC).**

S'agissant d'un projet d'investissement favorisant le développement ou le maintien de services publics en milieu rural, les travaux d'aménagement des locaux du CCAS sont éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Faisant partie des catégories d'opérations prioritaires subventionnables, le projet peut bénéficier d'un taux maximal de participation de 60 % au titre de la DETR 2021.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait donc le suivant :

	Coût prévisionnel de l'opération	**ÉTAT DETR 2021**	**Participation communale (y compris TVA)**
Taux de participation		60 %	
Montant en € HT	80 000,00	**48 000,00**	32 000,00
Montant en € TTC	**86 800,00**		**38 800,00**

Ceci exposé, **le Maire propose au Conseil Municipal :**

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

- d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement du CCAS ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de valider la participation financière de la commune à hauteur de 38 800,00 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention de l'État, pour un montant prévisionnel de 48 000,00 € ;
- de s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la réalisation des travaux d'aménagement du CCAS ;
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- valide la participation financière de la commune à hauteur de 38 800,00 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- autorise le Maire à solliciter la subvention de l'État, pour un montant prévisionnel de 48 000,00 € ;
- s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- autorise le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 12 /08042021
RÉHABILITATION DU MAGASIN DES SERVICES TECHNIQUES
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
Direction des Services Techniques / Patrimoine

Le Centre Technique municipal de la ville de Saint-Leu est basé depuis près de 30 ans dans la zone d'activité de la Pointe des Châteaux. Il regroupe des bureaux, le magasin de stockage, une plate forme de stockage ainsi que des ateliers de soudure, menuiserie et mécanique auto.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels et de bien être au travail des agents de la collectivité, une visite a été effectuée le 15 novembre 2019 par les membres siégeant au CHSCT, les élus de la ville ainsi que les

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

responsables des services techniques, avec l'appui du directeur du service prévention hygiène et sécurité du CDG et du médecin de prévention.
Suite à cette visite et au rapport transmis le 11 décembre 2019, avec recommandations et préconisations, la Commune va procéder à la mise en conformité des services techniques en plusieurs phases.

Les travaux porteront principalement sur une mise aux normes et une mise en sécurité du magasin.
Les installations électriques seront remplacées dans leur totalité en tenant compte de la réglementation en vigueur et de la nature des activités menées dans chaque local.

Pour répondre à la réglementation en vigueur en terme de prévention des incendies, des mesures seront prises pour permettre notamment l'évacuation rapide du personnel en cas de sinistre (aménagement d'issues de secours...),

Les sanitaires et vestiaires feront également l'objet d'une réhabilitation avec un aménagement accessible aux personnes porteuses d'un handicap.

Dans le cadre de ce programme, il est prévu de réhabiliter le magasin et notamment de :
- mettre en conformité l'atelier menuiserie,
- remplacer les garde-corps,
- mettre en conformité l'installation électrique,
- réaménager l'espace de stockage (rayonnages, issue de secours, cloisons, …),
- mettre en conformité les sanitaires et vestiaires.

Le coût prévisionnel des travaux est le suivant :

Désignation	**Coût prévisionnel HT**	**Coût prévisionnel TTC**
Réhabilitation du magasin, y compris l'atelier menuiserie, le stockage et les sanitaires	300 000,00 €	325 500,00 €

La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) est une dotation de l'État destinée notamment aux communes. Elle a été créée en 2016 pour leur apporter un soutien dans leurs projets d'investissement.

Le projet de réhabilitation des locaux des services techniques étant éligible à la DSIL, le plan de financement prévisionnel pour les travaux mentionnés plus haut serait le suivant :

Dépenses éligibles	Montants (HT)	Montants (TTC)	DSIL (80 % des dépenses éligibles HT)	Participation communale (y compris TVA)
Réhabilitation du magasin, y compris l'atelier menuiserie, le stockage et les sanitaires	300 000,00 €	325 500,00 €	240 000,00 €	85 500,00 €

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Ceci exposé, le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de réhabilitation du magasin des services techniques ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de valider la participation financière de la commune à hauteur de 85 500,00 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention de l'État, pour un montant prévisionnel de 240 000,00 € ;
- de s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de réhabilitation du magasin des services techniques ;
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- valide la participation financière de la commune à hauteur de 85 500,00 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- autorise le Maire à solliciter la subvention de l'État, pour un montant prévisionnel de 240 000,00 € ;
- s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- autorise le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 13 /08042021
REMPLACEMENT DES TOITURES DE L'ATELIER DE METALLERIE ET DU GARAGE DES SERVICES TECHNIQUES
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
Direction des Services Techniques / Patrimoine

Le centre technique municipal de la ville de Saint-Leu est basé depuis près de 30 ans dans la zone d'activité de la Pointe des Châteaux. Il regroupe des bureaux, le magasin de stockage, une plate forme de stockage ainsi que des ateliers de soudure, menuiserie et mécanique auto.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels et de bien-être au travail des agents de la collectivité, une visite a été effectuée le 15 novembre 2019 par les membres siégeant au CHSCT, les élus de la ville ainsi que les responsables des services techniques, avec l'appui du directeur du service prévention hygiène et sécurité du CDG et du médecin de prévention.

Suite à cette visite et au rapport transmis le 11 décembre 2019, avec recommandations et préconisations, la commune va procéder à la mise en conformité des services techniques en plusieurs phases.

Dans le cadre de ce programme, il est prévu de :

- remplacer la toiture de l'atelier mécanique,
- remplacer la toiture ainsi que les façades de l'atelier soudure.

Ces travaux permettront notamment de sécuriser la nouvelle installation électrique (réfection également prévue dans le cadre de la réhabilitation générale des locaux).

Le coût prévisionnel des travaux est le suivant :

Désignation	Coût prévisionnel HT	Coût prévisionnel TTC
Remplacement de la toiture – atelier mécanique	34 792,00 €	37 749,32 €
Remplacement de la toiture et des façades – atelier soudure	73 230,00 €	79 454,55 €

La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) est une dotation de l'État destinée notamment aux communes. Elle a été créée en 2016 pour leur apporter un soutien dans leurs projets d'investissement.

Le projet de réhabilitation des locaux des services techniques étant éligible à la DSIL, le plan de financement prévisionnel pour les travaux mentionnés plus haut serait le suivant :

Dépenses éligibles	Montants (HT)	Montants (TTC)	DSIL (80 % des dépenses éligibles HT)	Participation communale (y compris TVA)
Remplacement de la toiture – atelier mécanique	34 792,00 €	37 749,32 €	27 833,60 €	9 915,72 €
Remplacement de la toiture et des façades – atelier soudure	73 230,00 €	79 454,55 €	58 584,00 €	20 870,55 €
Total	**108 022,00 €**	**117 203,87 €**	**86 417,60 €**	**30 786,27 €**

Ceci exposé, **le Maire propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver le projet de remplacement des toitures du garage et de l'atelier métallerie ;

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de valider la participation financière de la commune à hauteur de 30 786,27 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention de l'État, pour un montant prévisionnel de 86 417,60 € ;
- de s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de remplacement des toitures du garage et de l'atelier métallerie ;
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- valide la participation financière de la commune à hauteur de 30 786,27 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- autorise le Maire à solliciter la subvention de l'État, pour un montant prévisionnel de 86 417,60 € ;
- s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- autorise le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 14 /08042021
FOURNITURE ET POSE DE LAMPADAIRES SOLAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR L'AIRE DE PIQUE NIQUE DE BOIS DE NÈFLES
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
Direction des Services Techniques / Patrimoine

L'aire de pique de Bois de Nèfles est située à l'entrée sud de la ville. En bordure de la route nationale 1A, cette aire de pique nique est un lieu de rencontre et d'échange pour les habitants du quartier de Bois de Nèfles, mais aussi pour les pêcheurs à la gaulette. Deux kiosques et huit tables de pique nique y sont installés depuis 2020. Cependant, le site n'est pas éclairé.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Afin de favoriser la fréquentation du site en soirée, la commune va procéder à la fourniture et pose de lampadaires solaires d'éclairage public sur l'aire de pique nique. Le choix s'est porté sur du solaire afin de favoriser le développement des énergies renouvelables sur la commune et dans le même temps diminuer la consommation énergétique de la ville.

Le coût prévisionnel des travaux est le suivant :

Désignation	Coût prévisionnel HT	Coût prévisionnel TTC
Fourniture et pose de lampadaires solaires	18 993,00 €	20 607,41 €

La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) est une dotation de l'État destinée notamment aux communes. Elle a été créée en 2016 pour leur apporter un soutien dans leurs projets d'investissement. Les subventions DSIL permettent entre autres les travaux relatifs au développement des énergies renouvelables.

Le projet d'éclairage public solaire sur l'aire de pique nique étant éligible à la DSIL, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses éligibles	Montants (HT)	Montants (TTC)	DSIL (80 % des dépenses éligibles HT)	Participation communale (y compris TVA)
Fourniture et pose de lampadaires solaires	18 993,00 €	20 607,41 €	15 194,40 €	5 413,01 €

Ceci exposé, **le Maire propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver le projet de fourniture et pose de lampadaires solaires d'éclairage public sur l'aire de pique nique de Bois de Nèfles ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de valider la participation financière de la commune à hauteur de 5 413,01 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention de l'État, pour un montant prévisionnel de 15 194,40 € ;
- de s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de fourniture et pose de lampadaires solaires d'éclairage public sur l'aire de pique nique de Bois de Nèfles ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- Valide la participation financière de la commune à hauteur de 5 413,01 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- Autorise le Maire à solliciter la subvention de l'État, pour un montant prévisionnel de 15 194,40 € ;
- S'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- Autorise le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 15 /08042021
CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A PASSER AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (A.D.I.L.) POUR L'ANNÉE 2021
Direction Aménagement et Développement / Urbanisme

Par délibération N° 15 du 3 Juin 1989, le Conseil Municipal a donné son accord pour la mise en place par l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (A.D.I.L.) d'une mission d'information et de conseil en matière de logement et d'habitat auprès des habitants de la Commune.

Cette mission d'accompagnement est encadrée par une convention qui fixe les modalités d'intervention de l'Agence dans la Commune pour l'année 2021.

Pour l'exécution de cette mission, l'A.D.I.L. mettra à la disposition de la Commune l'un de ses Conseillers-Juristes qui consacrera l'équivalent de 22 demi-journées de travail, sous forme de permanences régulières en Mairie.

Une participation forfaitaire d'un montant de 2 901,80 € sera versée par la Commune, au titre d'une contribution générale à l'activité de l'A.D.I.L, à laquelle se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2021 (125 €), soit un montant total de 3 026,80 €.

Cette participation sera versée trimestriellement à l'A.D.I.L. sur production d'un mémoire établi en double exemplaire.

La Convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

- d'approuver la convention à passer avec l'A.D.I.L. relative à une mission d'accompagnement pour le conseil auprès des particuliers, pour l'année 2021 ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer cette convention ou tout document s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention à passer avec l'A.D.I.L. relative à une mission d'accompagnement pour le conseil auprès des particuliers, pour l'année 2021 ;
- autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer cette convention ou tout document s'y rapportant.

AFFAIRE N° 16 /08042021
CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT (PARTICULIERS) A PASSER AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) POUR L'ANNÉE 2021
Direction Aménagement et Développement / Urbanisme

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, un projet de convention de mission d'accompagnement à passer entre la Commune de Saint-Leu et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) qui fixe les modalités d'intervention de l'Architecte-Conseiller du C.A.U.E. dans la Commune de Saint-Leu au titre de l'année 2021.

La convention précitée a pour objet une mission d'accompagnement de la Commune pour le Conseil aux particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement afin que les personnes qui désirent construire puissent disposer de toutes les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site et à promouvoir la qualité du cadre de vie dans la Commune.

Le C.A.U.E. mettra à la disposition de la Commune l'un de ses Architectes-Conseillers qui consacrera l'équivalent de 22 demi-journées de travail à l'exécution de cette mission qui sera réalisée sous forme de permanences régulières en Mairie.

Une participation forfaitaire d'un montant de 3 265 € sera versée par la Commune, au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E., à laquelle se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2021 (118 €), soit un montant total de 3 383 €.

Cette participation sera versée trimestriellement au C.A.U.E. sur production d'un mémoire établi en double exemplaire.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

La convention sera établie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à passer avec le C.A.U.E. relative à une mission d'accompagnement pour le conseil des particuliers pour l'année 2021 ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer cette convention ou tout document s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention à passer avec le C.A.U.E. relative à une mission d'accompagnement pour le conseil des particuliers pour l'année 2021 ;
- autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer cette convention ou tout document s'y rapportant.

AFFAIRE N° 17 /08042021
OPERATION « SAINT-LEU OCEAN » - PASSATION D'UN AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE N°13 13 01 CONCLUE ENTRE L'EPFR ET LA COMMUNE
OCTROI D'UNE SUBVENTION DE L'EPFR DE 500 000 € A LA SEMADER AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT AIDE DANS LES GRANDES OPERATIONS D'AMENAGEMENT
Direction Aménagement et Développement / Foncier

Il est rappelé que dans le cadre de la réalisation de l'opérations de « Saint Leu Océan », l'EPFR (Etablissement Public Foncier de la Réunion), s'est porté acquréreur du foncier sur le périmètre de l'opération par le biais d'une convention foncière N° 13 13 01 conclue entre la Commune de SAINT LEU et l'EPF Réunion, dont les éléments détaillés sont listés ci-dessous :

1/De l'acquisition par l'EPF Réunion des parcelles suivantes :

Références cadastrales	POS/PLU à l'origine	Contenance cadastrale	Surface indicative
CU 33-35-36-37-756-859	AUs / Nl	**14ha55a57ca**	**14ha45a32ca**

2/ Les conditions de portage et de rétrocession dudit immeuble à la commune dans un délai de 10 ans à dater de son acquisition, en vue de la réalisation d'une **opération d'aménagement respectant un pourcentage minimum de 25 % de logements locatifs sociaux calculé sur la base de la SHON totale du programme immobilier et respectant une pro portion d'au moins 60 % de logements aidés sur les terrains concernés.**

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Ladite parcelle de terrain a été acquise par l'EPF Réunion en date du 27 juin 2014, pour le montant de 15 898 520.00 €.

Par ailleurs, par délibération du 13 novembre 2018, la Commune de SAINT-LEU a attribué la concession d'aménagement à la SEMADER sur le macrolot n°3 (cadastré CU 33, CU 35 et CU 756 partie d'une surface indicative de 10ha14a87ca selon le plan n° 01-01-17 dénommé PLAN PLU Lot n° 3 Opération « St-Leu Océan », dressé par le cabinet de géomètres experts EUPHRASIE-PALACIOS en mai 2019, et le traité de concession a été signé le 23 mai 2019.

Par avenant n° 2 signé les 27 août et 17 décembre 2019, la SEMADER a été désignée en qualité de repreneur à la convention 13 13 01.

Par délibération de son Conseil d'Administration du 7 octobre 2019, l'EPF Réunion a adopté une mesure de bonification foncière en faveur du logement aidé réalisé dans les grandes opérations d'aménagement (ZAC, RHI, Ecocité, périmètres ANRU et Action Cœur de Ville), à l'attention des bailleurs sociaux, consistant à minorer le prix de rétrocession des terrains à hauteur de 20 % du prix initial d'acquisition par l'EPFR, dans la limite d'un plafond de 500 000 €, dès lors que la Commune ou son repreneur s'est engagé à réaliser sur ces terrains, une opération de logements comportant au moins 60 % de logements aidés ;
Par courrier du 21 janvier 2020, la SEMADER a sollicité le bénéfice de ce dispositif de minoration foncière en faveur du logement aidé.
Par courrier du 6 juillet 2020, la Commune de Saint-Leu a précisé la programmation prévisionnelle sur ce foncier, respectant les 60 % de logements aidés, savoir :

- 224 logements de type LLS/LLTS;
- 83 logements de type PSLA et PLS ;
- 115 logements de type collectifs privés ;
- 55 lots libres ;
- 10 commerces ;
- 1 programme d'équipements publics (école, crèche, équipement sportif)
- 1 programme de VRD et d'espaces publics

Ainsi par délibération du 5 novembre 2020, le Conseil d'Administration de l'EPFR a octroyé à la SEMADER une subvention de 20 % du prix d'acquisition du bien acquis par l'EPFR, plafonnée à 500 000 €, au titre de la mesure #7 du dispositif d'aides de son PPIF-2019-2023 en faveur du logement aidé dans les grandes opérations d'aménagement.

Il convient donc de préciser les nouvelles conditions financières découlant de l'octroi d'une subvention de 500 000 € à la SEMADER ;

A cet effet, l'EPFR a transmis un avenant n° 3 à la convention N° 13 13 01 (le projet est annexé à la présente DCM) qui précise les conditions d'octroi de la subvention et le dispositif de suivi-évaluation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention d'acquisition foncière n° 13 13 01 à intervenir entre la Commune, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, et la SEMADER ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'avenant n° 3 à la convention d'acquisition foncière n° 13 13 01 annexé à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les termes de l'avenant n° 3 à la convention d'acquisition foncière n° 13 13 01 à intervenir entre la Commune, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, et la SEMADER ;
- autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'avenant n° 3 à la convention d'acquisition foncière n° 13 13 01 annexé à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes.

AFFAIRE N° 18 /08042021
OPERATION « SAINT-LEU OCEAN » : DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION FRAFU AMENAGEMENT ETUDE PRE-OPERATIONNEL ET PARTICIPATION DE LA VILLE
Direction Aménagement et Développement / Aménagement

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Leu porte le programme d'aménagement Saint-Leu Océan, constitué de trois macro-lots, dont la concession d'aménagement du même nom a été confiée à la SEMADER, par délibération du conseil municipal du 13 Novembre 2018. Cette concession s'inscrit dans la démarche de labellisation Eco quartier, conformément à la délibération du conseil municipal du 25 Juillet 2019.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

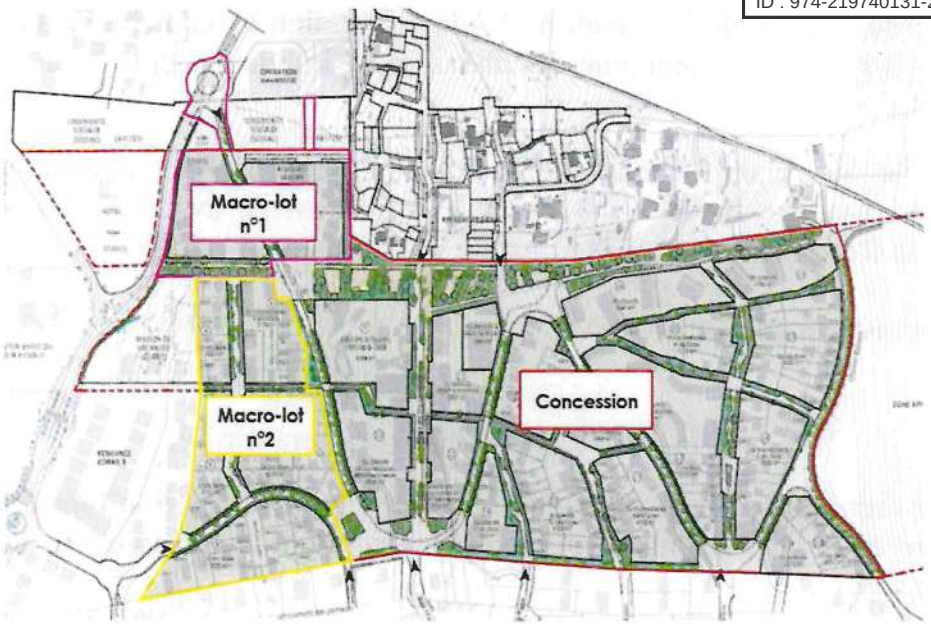

Cette opération d'envergure prévoit :

- la réalisation de 477 logements (PLS, PSLA, collectifs sociaux et libres, lots libres),

- la réalisation de 10 commerces en pied d'immeuble,

- l'aménagement d'emprises foncières réservées à la construction d'équipements publics (groupe scolaire, équipements sportifs, …)

- la réalisation d'un ensemble de travaux d'infrastructures, notamment d'un giratoire, de voiries, stationnements, espaces verts et espaces publics.

L'année 2020 a permis d'élaborer le cahier des charges des prestations de Maîtrise Urbaine Technique et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Écoquartier, permettant de cadrer les missions de la phase conception du programme de la concession. Ledit cahier des charges a été validé par la Ville et par l'État et les missions afférentes ont été proposées pour partie en co-financement, dans le cadre du dispositif FRAFU Aménagement à vocation sociale « Phase Études Pré-Opérationnelles – Prestations Intellectuelles ».

Le CTA du 10 Juillet 2020 a émis un sursis à statuer sur ladite demande de subvention, en l'attente de complétude du dossier. Le dossier complet a été présenté au CTA du 25 mars 2021 pour lever ce sursis à statuer.

Le montant des dépenses est évalué à 516 068,44 € HT, soit 559 934.26€ TTC, pour la réalisation des missions identifiées ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Dépenses éligibles au FRAFU Aménagement « phase PRE-OP – PI » Nature des prestations	% / dépenses totales éligibles par poste	Dépenses éligibles au FRAFU Aménagement « phase Etudes PRE-OP – PI » Montant Sous-mesure 1	Observations
DIMENSIONS TRANSVERSALES		327 793,44 €	
Maîtrise d'ouvrage et conduite d'opération	4,76 %	24 574,69 €	5% de l'ensemble des dépenses
Mission Juridique Foncière et Réglementaire	8,77 %	45 250,00 €	Permis d'aménager Révision du PLU Etude des schémas directeur
Mission DD	18,74 %	96 700,00 €	Etude d'esquisse + réalisation du cahier d'îlots
Mission Urbaine	5,64 %	29 125,00 €	Mission de réalisation de l'AVP et du PRO
Mission Technique	19,40 %	100 125,00 €	Participation du MOE et de l'AMO Eco-Quartier aux Ateliers d'information
Mission Concertation	1,14 %	5 900,00 €	Participation du MOE et de l'AMO Eco-Quartier aux Ateliers d'information
Mission Communication	5,06 %	26 118,75 €	Participation séminaire Participation comité technique Participation comité de pilotage Présentation de projet aux habitants Mission de réalisation des esquisses paysagère/architecturale
DIMENSIONS THEMATIQUES URBAINES ET TECHNIQUES		188 275,00 €	
Hydrogéologie, géotechnique, pollutions, perméabilité, risques	3,65 %	18 850,00 €	Études de sol mission G1
Milieu naturel, écologie urbaine, diagnostic phytosanitaire	12,22 %	63 075,00 €	Étude d'impact + rapport d'évaluation environnemental + suivi évolution biologique
Aéraulique thermique - recalage climatique	14,40 %	74 300,00 €	Étude aéraulique
Mobilités, TC, piétons, poussettes, PMR, vélos, logistique urbaine, VL	4,84 %	25 000,00 €	Étude de trafic
Eaux	1,37 %	7 050,00 €	Étude hydraulique - dossier loi sur l'eau
Somme des dépenses éligibles € HT		516 068,44 €	

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Le financement s'effectue sur la base de :

- 80 % de participation de l'État sur la base des dépenses HT, soit pour un montant de 412 854.75 € HT ;
- 20 % de participation de la Ville sur la base des dépenses HT, soit pour un montant de 103 213.69 € HT. La TVA est prise en charge la Ville, soit 43 865.82 € de TVA. La participation de la Ville s'élève donc à 147 079.51 € TTC au titre de la subvention. Cette participation est intégrée au bilan initial de l'opération d'un montant de 4 368 752 €.

MONTANT TOTAL ETUDE PRE-OPERATIONNELLE							
516 068, 44 € HT (soit 559 934,26 € TTC)							
Subvention ETAT				Subvention Ville			
412 854,75 € HT				147 079.51 € TTC			
ECHEANCIER SUBVENTION ETAT € HT				ECHEANCIER SUBVENTION VILLE € TTC			
Nov 2021	Févr 2022	Nov 2022	Févr 2023	Nov 2021	Févr 2022	Nov 2022	Févr 2023
103 213,68 €	123 856,44 €	103 213,68 €	82 570.95 €	36 769,88 €	44 123,85 €	36 769,88 €	29 415,90 €

La subvention de l'État sera octroyée à la Ville de Saint-Leu, en sa qualité d'attributaire, et le versement s'effectuera directement à la SEMADER, en sa qualité de concessionnaire, sur production des justificatifs demandés par les services de l'État.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme des études pré-opérationnelles et le montant global de dépenses de 516 068.44 € HT, soit 559 934,26 € TTC ;
- d'approuver la demande de subvention FRAFU Aménagement à vocation sociale « Phase Etudes Pré-Opérationnelles – Prestations Intellectuelles », pour un montant de 412 854.75 € HT, soit 80% des dépenses ;
- de valider l'attribution de la subvention à la Ville de Saint Leu et le versement direct de ladite subvention à la SEMADER, en sa qualité de concessionnaire ;
- d'approuver le financement de la Commune de Saint-Leu au titre de ladite demande de subvention à hauteur de 103 213.69 € HT, soit 20% des dépenses ; et la prise en charge de la TVA par la Ville, soit une participation totale de 147 079.51 € TTC ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le programme des études pré-opérationnelles et le montant global de dépenses de 516 068.44 € HT, soit 559 934,26 € TTC ;
- approuve la demande de subvention FRAFU Aménagement à vocation sociale « Phase Etudes Pré-Opérationnelles – Prestations Intellectuelles », pour un montant de 412 854.75 € HT, soit 80% des dépenses ;
- valide l'attribution de la subvention à la Ville de Saint Leu et le versement direct de ladite subvention à la SEMADER, en sa qualité de concessionnaire ;
- approuve le financement de la Commune de Saint-Leu au titre de ladite demande de subvention à hauteur de 103 213.69 € HT, soit 20% des dépenses ; et la prise en charge de la TVA par la Ville, soit une participation totale de 147 079.51 € TTC ;
- autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

AFFAIRE N° 19 /08042021
VIABILISATION PRIMAIRE ET SECONDAIRE FRAFU
OPERATION ELIE 2 AU PLATE
PARCELLE DG 848 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Direction Aménagement et Développement / Développement

La Commune de SAINT-LEU s'est engagée à développer sur son territoire, un vaste programme de logements aidés afin d'apporter une réponse à la demande de logements des ménages modestes de la Commune.
C'est ainsi que la SHLMR porte un projet de construction de 20 logements LLS/LLTS au Plate, l'opération ELIE II.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

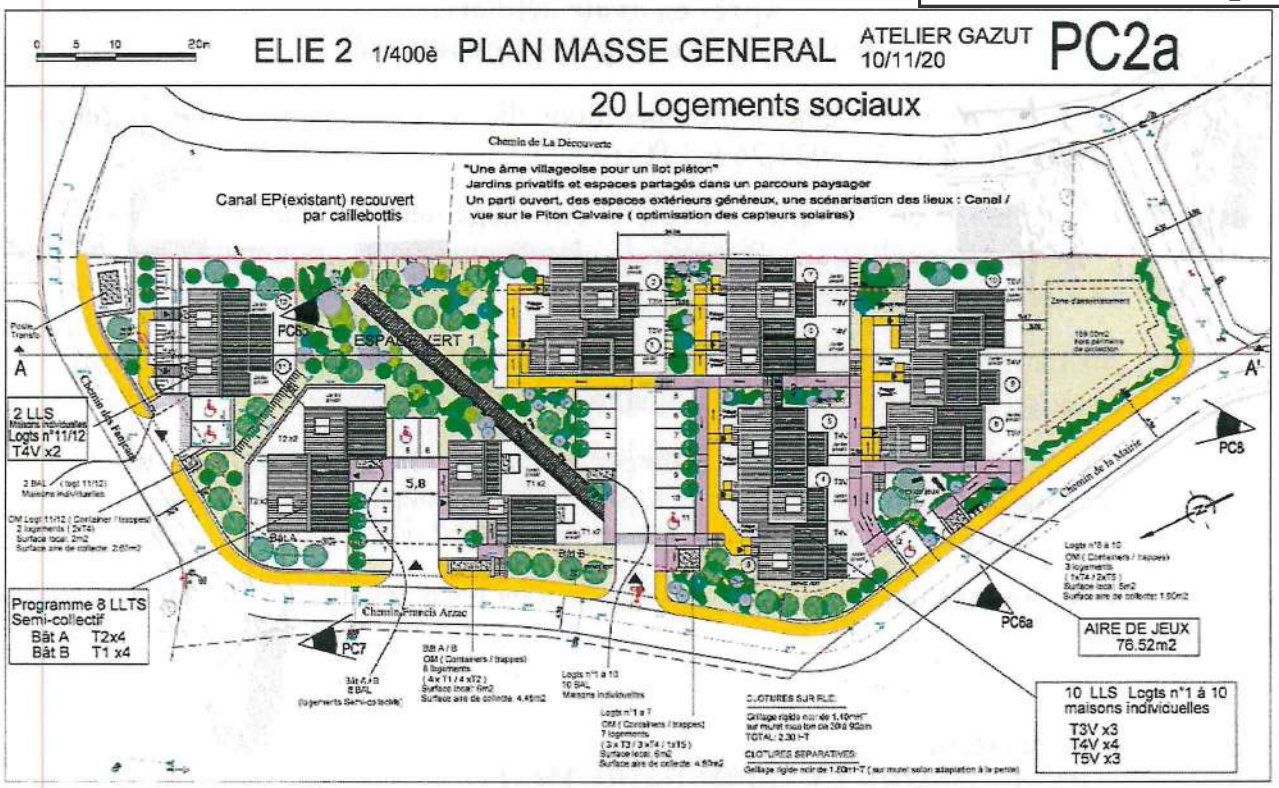

1) Financement FRAFU secondaire – Opération ELIE 2 de 20 logements LLS / LLTS

La SHLMR assure la réalisation d'une opération de 8 LLTS Logements Locatifs Très sociaux et 12 LLS Logements Locatifs Sociaux sur la parcelle DG 848 située au Plate Saint-leu, Chemin Francis Arzac.
La viabilisation de cette opération nécessite la réalisation de voiries et de réseaux divers secondaires : (Voir en Annexe 1 la note de présentation – Réseaux secondaires)

- Terrassements
- Voiries/ stationnement
- Eaux pluviales
- Adduction d'eau potable et défense incendie
- Raccordement au réseau Téléphone
- Assainissement autonome des eaux usées.
- Aménagements d'espaces verts

Ces travaux sont éligibles au titre du financement FRAFU secondaire.
La demande de financement LLS / LLTS est en cours d'instruction, de même que la demande de financement FRAFU secondaire (stade RECEV). La livraison de ces logements locatifs est programmée pour fin 2023.

Les dépenses éligibles au FRAFU secondaire représentent aujourd'hui un budget global de **671 290 € HT** décomposé comme suit :

Foncier	**193 800 € HT**
Travaux	**390 000 € HT**
Travaux spécifiques	**20 320 € HT**
Prestations intellectuelles	**42 278 € HT**
Provision pour imprévus	**13 578 € HT**
Révision de prix	**11 314 € HT**

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

>> Les recettes s'élèvent à 156 555 € HT et correspondent au rachat des redevances foncières des LLTS / LLS.
>> Soit un différentiel prévisionnel de : **514 735 € HT.**

La participation de l'Etat au titre du FRAFU Secondaire demandée est de 20 000 €/logement soit : **400 000 € Net.**
La participation communale nécessaire à l'équilibre s'élève à **114 735 € Net.**

2) Financement FRAFU Primaire – Réaménagement des abords de Elie 2

En complément, et pour répondre aux enjeux de circulation à l'échelle de l'ilot, la SHLMR assurera le réaménagement de la voirie (chemins Francis Arzac, chemin de la mairie, réalisation de trottoirs) et l'aménagement d'une voie de bouclage entre le Chemin de la Mairie et le Chemin de la Découverte.

Ces équipements d'infrastructure sont nécessaires à la viabilisation du terrain. Ils ont un caractère d'infrastructure primaire. (Voir en Annexe 2 la note de présentation – Réseaux primaires)

- Terrassements
- Voiries : création de trottoirs, voie de liaison
- Adduction d'eau potable et défense incendie
- Raccordement au réseau Téléphone
- Eclairage public
- Réseaux basse tension

Ces travaux sont éligibles au titre de financement concernant les travaux de viabilisation primaire (FRAFU).
Les dépenses éligibles au FRAFU primaire représentent aujourd'hui un budget global de **163 128 € HT** (soit 176 994 € TTC) décomposé comme suit :

Travaux	**141 000 € HT**
Prestations intellectuelles	**12 864 € HT**
Provision pour imprévus	**4632 € HT**
Révision de prix	**4632 € HT**

>> Les recettes s'élèvent à 0 € HT.
>> Soit un différentiel prévisionnel de : **176 994 € TTC.**

La participation de l'Etat au titre du FRAFU Secondaire demandée est de 5 000 €/logement soit : **100 000 € Net.**

La participation communale nécessaire à l'équilibre s'élève à **76 994 € Net.**

3) Rétrocession à la Ville des abords de l'opération Elie 2 après réalisation des travaux primaires sus mentionnés

Il est prévu à termes la rétrocession à la Ville à l'euro symbolique de la parcelle DG 1036 (issue de la division de la parcelle DG 956) et de la parcelle DG 1033 (ex DG 952).

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Un plan de division a été réalisé par le cabinet de géomètre Euphrasie-Palacios (voir Annexe 3).

- Parcelle DG 1036 = Lot A. D'une surface de 1066 m^2 ce foncier correspond à l'emprise des chemins Fanjeans et Francis Arzac + aux trottoirs à réaliser le long du chemin de la mairie
- Parcelle DG 1033 = Lot D. D'une surface de 117 m², ce foncier correspond à l'emprise d'une future voie de bouclage entre le Chemin de la Mairie et le Chemin de la Découverte.

La rétrocession des réseaux primaires, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SHLMR, se fera après la procédure de réception, de levée des réserves potentielles et de contrôle de la conformité des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement ELIE 2 tel que présenté ci-dessus ;
- d'approuver les participations communales au titre de la réalisation des réseaux secondaires et primaires de l'opération, qui s'élèvent à 114 735 € (réseaux secondaires) et 76 994 € (réseaux primaires) soit 191 729 € au total ;
- d'approuver la convention financière à intervenir entre la Commune et la SHLMR et d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à la signer ;
- d'autoriser la SHLMR en tant que constructeur à solliciter et à percevoir directement le montant des participations ETAT de l'opération « VIABILISATION SECONDAIRE FRAFU – ELIE 2 » d'un montant de 400 000 € et « VIABILISATION PRIMAIRE FRAFU – ELIE 2 » d'un montant de 100 000 € ;
- de donner son accord de principe en vue de la rétrocession des abords de l'opération de construction (suivant le projet de division joint à la présente délibération), après réalisation sous maîtrise d'ouvrage SHLMR des travaux d'aménagement primaires (réalisation d'une voie de bouclage, trottoirs, éclairage public et réseaux divers) ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à mettre en œuvre l'ensemble des actes y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement ELIE 2 tel que présenté ci-dessus ;
- approuve les participations communales au titre de la réalisation des réseaux secondaires et primaires de l'opération, qui s'élèvent à 114 735 € (réseaux secondaires) et 76 994 € (réseaux primaires) soit 191 729 € au total ;

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

- approuve la convention financière à intervenir entre la Commune et la SHLMR et d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à la signer ;
- autorise la SHLMR en tant que constructeur à solliciter et à percevoir directement le montant des participations ETAT de l'opération « VIABILISATION SECONDAIRE FRAFU – ELIE 2 » d'un montant de 400 000 € et « VIABILISATION PRIMAIRE FRAFU – ELIE 2 » d'un montant de 100 000 € ;
- donne son accord de principe en vue de la rétrocession des abords de l'opération de construction (suivant le projet de division joint à la présente délibération), après réalisation sous maîtrise d'ouvrage SHLMR des travaux d'aménagement primaires (réalisation d'une voie de bouclage, trottoirs, éclairage public et réseaux divers), étant précisé que la rétrocession se fera après la procédure de réception, de levée des réserves potentielles et de contrôle de la conformité des travaux ;
- autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à mettre en œuvre l'ensemble des actes y afférents.

AFFAIRE N° 20 /08042021
OCCUPANTS SANS TITRE DE TERRAINS COMMUNAUX
REGULARISATION FONCIERE
Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de sa politique de l'Habitat, la Commune s'est engagée à régulariser, dans la mesure du possible, le statut foncier des familles qui occupent sans droit ni titre des parcelles communales sur lesquelles elles ont édifié leur résidence principale.

Le Conseil Municipal, lors de ses séances du 21 juin 2018 (Affaire n° 14/21062018) et du 10 octobre 2019 (Affaire n° 08/10102019), a validé respectivement le montant de la charge foncière décliné en fonction de la composition du foyer, de son revenu fiscal, de la surface du terrain et de la cession des assiettes foncières aux familles identifiées ci-dessous :

Références Cadastrales	Superficie	Lieu	Occupants
CU 133p	Superficie à parfaire par un document d'arpentage	Cité Lelièvre	RAMSAMINAICK Marie Thérèse
			LEAR Jean Pascal
CX 1795	161 m²	Grand-Fond	COMARE Marie
CX 1152	328 m²	Grand-Fond	PARSOURAMIN Rosemay*
CX 1153	725 m²	Grand-Fond	LUDOVIC Francesa*
DA 46/47	870 m²	Portail	DORASSAMY Georges

Par ailleurs, afin de compléter le travail engagé pour la régularisation du statut d'occupation de ces familles, des travaux topographiques ont été nécessaires (division, calcul de surface, etc).

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Le rendu des travaux réalisés par le cabinet EUPHRASIE-PALACIOS, a mis en exergue des correctifs à apporter aux parcellaires identifiés et a conduit à un nouveau plan de division pour deux occupants, dont vous trouverez les éléments dans le tableau suivant :

Parcelles mères	Nouvelles références cadastrales	Surface indicative	Surface cadastrale	Occupants
CX 1152-1153 et 1148	CX 2599	279 m²	280 m²	PARSOURAMIN* Rosemay
	CX 2602	41m²	52 m²	
	CX 2597	52 m²	46 m²	
	CX 2596	62 m²	97 m²	LUDOVIC Francesa*
	CX 2601	625 m²	622 m²	

Par ailleurs, il est précisé qu'une erreur matérielle, qu'il convient de corriger, a été décelée sur la contenance cadastrale de la parcelle de Madame COMARE Marie. Cette parcelle (CX 1795) est d'une surface cadastrale de 173 m² et non de 161 m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession des parcelles aux familles, comme indiquée ci-après :

Références Cadastrales	Surface arpentée	Surface cadastrale	Occupants
CX 2599	279 m²	280 m²	PARSOURAMIN Rosemay
CX 2602	41m²	52 m²	
CX 2597	52 m²	46 m²	
CX 2596	62 m²	97 m²	LUDOVIC Francesa
CX 2601	652 m²	622 m²	

- de rectifier la superficie de la parcelle CX 1795 qui est d'une surface cadastrale de 173 m² et non de 161 m² ;

- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la cession des parcelles aux familles, comme indiquée ci-après :

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Références Cadastrales	Surface arpentée	Surface cadastrale	Occupants
CX 2599	279 m²	280 m²	PARSOURAMIN Rosemay
CX 2602	41m²	52 m²	
CX 2597	52 m²	46 m²	
CX 2596	62 m²	97 m²	LUDOVIC Francesa
CX 2601	652 m²	622 m²	

- rectifie la superficie de la parcelle CX 1795 qui est d'une surface cadastrale de 173 m² et non de 161 m² ;

- autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 21 /08042021
RHI LE PLATE – DECLARATION DE PROJET
Direction Aménagement et Développement / Aménagement

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 05 du 30 avril 2015, le Conseil Municipal a désigné la SHLMR comme concessionnaire de la RHI « Le Plate ».

Par délibération n° 09 du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter auprès du Préfet la prescription d'une enquête publique unique composée du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, du dossier d'enquête parcellaire et du dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Leu.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter auprès du Préfet que la déclaration d'utilité publique et que la cessibilité des parcelles soient prononcées au profit de la SHLMR, concessionnaire désigné par la Ville pour cette opération.

L'enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral n° 2020-3019/SG/DRECV du 9 octobre 2020 s'est déroulée pendant trente et un jours consécutifs, du 17 novembre 2020 au 17 décembre 2020 inclus.

A l'issue de l'enquête, le Préfet demande au Maire d'inviter son Conseil Municipal à se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération « RHI Le Plate » et d'émettre un avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de la Commune de Saint-Leu.

La présente déclaration de projet se décompose de la manière suivante :
1. Rappel du projet ;
2. Les modalités de l'enquête publique unique ;

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

3. La fréquentation du public et les observations relevées pendant l'enquête ;
4. Les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;
5. La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
6. La déclaration de projet ;
7. La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;
8. Conclusions ;
9. Annexes.

• Rappel du projet

Pour mémoire, le quartier du Plate a fait l'objet d'un constat d'insalubrité de l'ARS établi le 4 avril 2014 et justifiant l'intervention publique par le caractère d'insalubrité manifeste (sous-dimensionnement du réseau routier et difficultés d'accès à de nombreuses habitations, état de délabrement de nombreuses cases et état de précarité de plusieurs d'entre elles, absence de réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales) au regard des grilles d'évaluation de l'état des immeubles susceptibles d'être déclarés insalubres.

L'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre « RHI Le Plate » a ainsi pour objectifs :
- De résorber l'insalubrité à l'échelle du quartier ;
- D'améliorer la qualité de l'habitat existant ainsi que les conditions de vie des occupants ;
- D'améliorer le fonctionnement urbain du quartier par la mise en conformité des voiries et réseaux divers ;
- De créer de nouveaux logements pour répondre aux besoins et à la demande identifiés sur le quartier.

• Les modalités de l'enquête publique unique

Par arrêté préfectoral du 9 octobre 2020, Monsieur Le Préfet de La Réunion a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable au projet de la RHI Le Plate au titre des codes de l'expropriation, de l'urbanisme et de l'environnement et relative à :

- la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de l'opération RHI Le Plate, emportant la mise en compatibilité du PLU de Saint-Leu ;
- la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation des travaux au profit de la SHLMR.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 novembre 2020 au 17 décembre 2020 inclus, soit durant 31 jours consécutifs, sous la conduite de Monsieur Hubert Rémond, Commissaire-Enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif, qui a reçu en personne les observations du public au cours de six permanences, dont deux en Mairie Annexe du Plate et quatre en Mairie principale.

Pendant toute cette période, le dossier d'enquête publique unique a été mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux en mairie principale et en Mairie Annexe du Plate. En ces mêmes lieux, était également disponible, afin que chacun puisse y consigner ses observations, un registre d'enquête unique ouvert par le Commissaire-Enquêteur, à cet effet.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Le dossier d'enquête publique unique était également consultable sur le site internet de la préfecture et sur un poste informatique en préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

• La fréquentation du public et les observations relevées pendant l'enquête

Pendant la durée de l'enquête, toute contribution à l'enquête pouvait être soit consignée directement au registre d'enquête, soit transmise au Commissaire-Enquêteur par courrier adressé par voie postale à la Mairie de Saint-Leu, soit transmise par voie électronique à l'adresse enquete-publique@reunion.pref.gouv.fr.

Au total quatorze personnes se sont déplacées pour participer à l'enquête publique lors des permanences du Commissaire-Enquêteur.
Douze observations ont alors été consignées dans les registres d'enquête et trois courriers ont été remis au Commissaire-Enquêteur.

Aucun courrier n'a été adressé au Commissaire-Enquêteur en Mairie et aucun mail n'a été transmis par la Préfecture.

• Les conclusions du Commissaire-Enquêteur

Suite à la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur a remis à la SHLMR, le 21 décembre 2020, le procès verbal des observations.

La SHLMR, en concertation avec la Ville, a apporté au Commissaire-Enquêteur les réponses sollicitées dans le délai imparti.

Le Commissaire-Enquêteur a ainsi pu rédiger son rapport signé le 15 janvier 2021 dans lequel il tire un bilan positif en faveur du projet et émet les avis suivants :

- Un avis FAVORABLE sans réserve mais assorti d'une recommandation forte et trois autres recommandations à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de RHI ;
- Un avis FAVORABLE sans réserve mais assorti d'une recommandation à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Leu ;
- Un avis FAVORABLE sans réserve mais assorti d'une recommandation au projet d'acquisition des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation de la RHI Le Plate sur le territoire de la Commune de Saint-Leu.

Les recommandations du Commissaire-Enquêteur sont les suivantes :

- **Au titre de DUP :**

Recommandation forte :
La cartographie PPR présentant un risque lié à une ravine traversant la zone de la DUP, une analyse topographique du secteur a mis en évidence des risques d'inondation qu'il convient de prendre en compte tant au niveau de l'emplacement du bâtiment situé dans le talweg que du dispositif d'assainissement qui doit comporter des sécurités adaptées.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Autres recommandations :

- Il serait souhaitable de réexaminer la séparation entre les SAGE Ouest et Sud, fixée à la Ravine du CAP, qui semble peu cohérente au plan de l'importance des ravines et inefficace pour mener des travaux au niveau de la Commune de Saint-Leu ;
- Il paraît opportun de modifier le périmètre de la DUP pour y insérer les parcelles qui ont été nécessaires pour acquérir, par échanges, la totalité du périmètre initial de la DUP ;
- Sur une enquête qui traite de la DUP, l'accent devrait être mis sur le programme immobilier avec suffisamment de précision, plutôt que sur les VRD, de plus déjà réalisés, du projet.

- **Au titre de la mise en compatibilité du PLU :**

Recommandation :

- Permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUc concernée par le projet.

- **Au titre de la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux de l'opération :**

Recommandation :

Le Commissaire-Enquêteur recommande que la prise en compte des matrices cadastrales dans la recherche de propriétaires soit une priorité absolue car elle représente souvent le seul élément tangible disponible.

De manière plus générale sur le projet de RHI, le Commissaire-Enquêteur a émis les recommandations fortes suivantes :

- La prorogation du contrat de concession de la RHI devrait être effective avant la signature de la DUP ;
- L'ouverture d'une partie des lots à l'accession sociale permettrait de rester dans l'esprit de la RHI, tout en préservant une certaine mixité sociale.

Les réponses de la SHLMR et de la Collectivité aux recommandations du Commissaire-Enquêteur :

- **Au titre de DUP**

Recommandation forte :

- *La cartographie PPR présentant un risque lié à une ravine traversant la zone de la DUP, une analyse topographique du secteur a mis en évidence des risques d'inondation qu'il convient de prendre en compte tant au niveau de l'emplacement du bâtiment situé dans le talweg que du dispositif d'assainissement qui doit comporter des sécurités adaptées.*

Réponse : La Ville prend acte de la recommandation forte du Commissaire-Enquêteur qui s'inquiète du risque inondation au niveau du talweg.
En réponse, la Ville rappelle que le risque inondation a été pris en compte à toutes les étapes du projet dans le respect de la réglementation en vigueur afin ne pas aggraver le risque actuel.
La prise en compte du PPR et la conformité du projet a de plus été attestée par un expert, le BET SEGC, lors de la demande de permis d'aménager.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Dans le cadre du projet, il n'est pas prévu d'implanter de bâtiment dans la zone rouge du PPR. En effet, seul le dispositif de rétention et d'infiltration des eaux pluviales est positionné dans le talweg et est concerné en partie par le zonage B2u. Cet ouvrage d'entonnement à créer est surdimensionné afin de limiter au maximum les risques d'inondation. Les débits de fuite régulés sont renvoyés vers l'ouvrage de rejet situé au carrefour du chemin de la Découverte et du chemin du cimetière. A saturation, le trop plein pourrait déborder mais, au regard de sa position au niveau du talweg, l'impact pour les nouvelles habitations sera limité.

Autres recommandations :

- *Il serait souhaitable de réexaminer la séparation entre les SAGE Ouest et Sud, fixée à la Ravine du CAP, qui semble peu cohérente au plan de l'importance des ravines et inefficace pour mener des travaux au niveau de la commune de Saint-Leu,*

Réponse : Le Conseil Municipal prend acte de la recommandation du Commissaire-Enquêteur qui fera l'objet d'un échange avec le TCO, compétent pour l'élaboration du SAGE Ouest.

- *Il paraît opportun de modifier le périmètre de la DUP pour y insérer les parcelles qui ont été nécessaires pour acquérir, par échanges, la totalité du périmètre initial de la DUP,*

Réponse : Le Conseil Municipal prend acte de la recommandation du Commissaire-Enquêteur qui sera réétudiée pour les prochains projets devant faire l'objet d'une DUP.

- *Sur une enquête qui traite de la DUP, l'accent devrait être mis sur le programme immobilier avec suffisamment de précision, plutôt que sur les VRD, de plus déjà réalisés, du projet.*

Réponse : L'objet de la DUP est la réalisation des travaux d'aménagement de la RHI Le Plate afin de permettre d'une part la mise en conformité des réseaux existants et la résorption de l'habitat insalubre et d'autre part la réalisation de nouveaux logements répondant aux besoins recensés. C'est ainsi que le dossier de DUP présente l'ensemble des travaux d'aménagement confiés à la SHLMR et évoque le programme prévisionnel sans mettre l'accent sur le projet immobilier.

- **Au titre de la mise en compatibilité du PLU :**

Recommandation :

- *Permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUc concernée par le projet.*

Réponse : Pour mémoire, les zones AUc correspondent au PLU en vigueur à des espaces naturels non équipés et quelquefois occupés de façon inorganisées qui constituent des réserves nécessaires aux besoins à court et moyen terme. Il s'agit de secteurs ouverts à l'urbanisation sous réserve de la réalisation d'un projet d'ensemble. En effet, en secteur AUc sont autorisées les extensions urbaines à dominante pavillonnaire qui prennent en compte tous les besoins d'infrastructures et de superstructures nouvelles. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de RHI, majoritairement composé de parcelles situées en zone AUc au PLU.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

- **Au titre de la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux de l'opération :**

Recommandation :
Le Commissaire-Enquêteur recommande que la prise en compte des matrices cadastrales dans la recherche de propriétaires soit une priorité absolue car elle représente souvent le seul élément tangible disponible.

Réponse : Le Conseil Municipal prend acte de cette recommandation et précise que les données obtenues auprès du cadastre ont été complétées des informations transmises par les propriétaires présumés (les actes notariés des parcelles DG 180 et DG 369 ont été remis à la SHLMR).

De manière plus générale sur le projet de RHI, le Commissaire-Enquêteur a émis les recommandations fortes suivantes :

- La prorogation du contrat de concession de la RHI devrait être effective avant la signature de la DUP ;
- L'ouverture d'une partie des lots à l'accession sociale permettrait de rester dans l'esprit de la RHI, tout en préservant une certaines mixité sociale.

Réponses :
- Il est prévu que le contrat de concession soit prorogé prochainement pour la bonne finalisation des missions confiées à la SHLMR ;
- L'ouverture à l'accession sociale d'une partie des lots était envisagée lors de la genèse du projet. Néanmoins, au vu du contexte actuel (incertitude sur la reconduction du dispositif d'AL Accession, difficulté pour les opérateurs à réaliser les projets de LES, ...) et de l'acceptabilité des familles, le Conseil Municipal, sur avis du comité de pilotage, a décidé de transformer les LES envisagés aux prémices du projet par des logements locatifs sociaux de type maison de ville avec possibilité de vente ultérieure aux familles.

- La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

En vertu du Code de l'Urbanisme et notamment des articles R. 104-8 et R. 104-28, une demande d'examen au cas par cas relative à la mise en compatibilité du PLU a été présentée par la SHLMR à la MRAE, le 23 mai 2018.

La MRAE a formulé son avis le 17 juillet 2018 qui conclut « qu'au regard des éléments fournis par la SHLMR, la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Leu n'est pas susceptible d'entraîner d'incidence notable sur l'environnement et la santé » et décide « qu'en application de l'article R 104-28 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU de Saint-Leu n'est pas soumis à évaluation environnementale ».

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

• La déclaration de projet

En application des articles L. 122-1 du Code de l'Expropriation et L. 126-1 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération « RHI LE PLATE », dans un délai de six mois après la clôture de l'enquête, au regard des avis émis par la population à l'occasion de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

A ce titre, la Maire rappelle que l'opération de résorption de l'habitat insalubre « RHI Le Plate » a pour objectifs :

- De résorber l'insalubrité à l'échelle du quartier ;
- D'améliorer la qualité de l'habitat existant ainsi que les conditions de vie des occupants ;
- D'améliorer le fonctionnement urbain du quartier par la mise en conformité des voiries et réseaux divers ;
- De créer de nouveaux logements pour répondre aux besoins et à la demande identifiés sur le quartier.

Les objectifs poursuivis par cette opération visent à répondre à un besoin d'intérêt général de résorption de l'insalubrité à l'échelle du quartier.

• La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Pour mémoire, la mise en compatibilité du PLU a pour objet la suppression de l'emplacement réservé n° 33, affecté à l'extension du cimetière du Plate, qui fait obstacle à la réalisation du programme de la RHI alors que le besoin d'extension n'est plus justifié aujourd'hui.

Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU, la MRAE, saisie d'une demande d'examen au cas par cas pour ce dossier, a formulé son avis le 17 juillet 2018 qui conclut « qu'au regard des éléments fournis par la SHLMR, la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Leu n'est pas susceptible d'entraîner d'incidence notable sur l'environnement et la santé » et décide « qu'en application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU de Saint-Leu n'est pas soumis à évaluation environnementale ».
Une réunion des personnes publiques associées s'est déroulée le 25 août 2020 en sous-préfecture de Saint-Paul préalablement au démarrage de l'enquête publique.
Les personnes publiques associées présentes ont alors pu exprimer leur avis sur le projet : aucune objection à la suppression de l'emplacement réservé n° 33 n'a été exprimée. Le procès verbal de cette rencontre figurait au dossier d'enquête publique unique.

Dans son rapport établi à l'issue de l'enquête publique et signé du 15 janvier 2021, le Commissaire émet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Saint-Leu assorti d'une recommandation qui a fait l'objet d'une réponse apporté au point 4 de cette délibération.

Le dossier d'enquête ainsi que le rapport complet du Commissaire-Enquêteur sont consultables au secrétariat de la Direction Aménagement & Développement et en version numérique sur le site internet de la préfecture.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Par conséquent, **le Maire propose au Conseil Municipal :**

- de confirmer l'intérêt général de l'opération « RHI Le Plate » par la présente déclaration de projet au regard des motifs et considérations rappelés dans l'exposé ci-avant ;
- de prononcer la déclaration de projet relative à la « RHI Le Plate » au titre de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement ;
- de prendre en compte les propositions apportées aux recommandations du Commissaire-Enquêteur ;
- de transmettre la présente déclaration de projet à Monsieur le Préfet ;
- de l'autoriser ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte afférent à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- confirme l'intérêt général de l'opération « RHI Le Plate » par la présente déclaration de projet au regard des motifs et considérations rappelés dans l'exposé ci-avant ;
- prononce la déclaration de projet relative à la « RHI Le Plate » au titre de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement ;
- prend en compte les propositions apportées aux recommandations du Commissaire-Enquêteur ;
- transmet la présente déclaration de projet à Monsieur le Préfet ;
- autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte afférent à cette affaire.

AFFAIRE N° 22 /08042021
RHI LE PLATE – APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
Direction Aménagement et Développement / Aménagement

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 09/30012020 du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal l'a autorisé à solliciter auprès du Préfet de la Réunion la prescription d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique de la RHI Le Plate et emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Leu.

Pour mémoire, la mise en compatibilité du PLU a pour objet la suppression de l'emplacement réservé n° 33, affecté à l'extension du cimetière du Plate, qui fait obstacle à la réalisation du programme de la RHI alors que le besoin d'extension n'est plus justifié aujourd'hui.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU, une réunion des personnes publiques associées s'est déroulée le 25 août 2020 en Sous-Préfecture de Saint-Paul.
Les personnes publiques associées présentes ont alors pu exprimer leur avis sur le projet : aucune objection à la suppression de l'emplacement réservé n° 33 n'a été exprimée.

L'enquête publique unique s'est déroulée du 17 novembre 2020 au 17 décembre 2020. Le dossier d'enquête pouvait être consulté pendant toute cette période en Mairie de Saint-Leu et dans son Annexe du Plate ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Réunion. Des permanences en présence du Commissaire-Enquêteur ont également été tenues en ces mêmes lieux.

Dans son rapport établi à l'issue de l'enquête publique et signé du 15 janvier 2021, le Commissaire émet un avis favorable sans réserve à la mise en compatibilité du PLU de Saint-Leu mais assorti de la recommandation suivante « permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUc concernée par le projet ».

Pour répondre à la recommandation du Commissaire-Enquêteur, Le Maire rappelle que les zones AUc correspondent au PLU en vigueur à des espaces naturels non équipés et quelquefois occupés de façon inorganisée, qui constituent des réserves nécessaires aux besoins à court et moyen terme. Il s'agit de secteurs ouverts à l'urbanisation sous réserve de la réalisation d'un projet d'ensemble. En effet, en secteur AUc, sont autorisées les extensions urbaines à dominante pavillonnaire qui prennent en compte tous les besoins d'infrastructures et de superstructures nouvelles. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de RHI, majoritairement composé de parcelles situées en zone AUc au PLU.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-14 relatifs à la mise en compatibilité du PLU ;
- Vu les articles L123-9 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques, du Code de l'Environnement ;
- Vu la délibération n° 09/30012020 du Conseil Municipal du 30 janvier 2020 autorisant le Maire à solliciter auprès du Préfet de la Réunion la prescription d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique de la RHI Le Plate et emportant la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Saint-Leu ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-3019/DG/DRECV du 9 octobre 2020 prescrivant l'ouverture, sur le territoire de la Commune de Saint-Leu, d'une enquête publique unique préalable au projet de réalisation de la RHI LE PLATE ;
- Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU (annexe 1) ;
- Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées tenue le 25 août 2020 (annexe 2) ;
- Vu les conclusions du Commissaire-Enquêteur (annexe 3) ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de prendre acte du procès verbal de la réunion des personnes publiques associées du 25 août 2020 et de l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur annexés à la présente délibération (annexes 2 et 3 respectivement) ;

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

- d'approuver la mise en compatibilité du PLU de Saint-Leu telle que présentée dans le dossier soumis à enquête publique et dont un exemplaire est annexé à la présente (annexe 1) ;

- de dire que l'actualisation des pièces concernées du PLU sera réalisée dans le cadre de la procédure de révision générale en cours ;

- d'autoriser Le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte afférent à cette affaire.

Le Conseil est invite à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- prend acte du procès verbal de la réunion des personnes publiques associées du 25 août 2020 et de l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur annexés à la présente délibération (annexes 2 et 3 respectivement) ;

- approuve la mise en compatibilité du PLU de Saint-Leu telle que présentée dans le dossier soumis à enquête publique et dont un exemplaire est annexé à la présente (annexe 1) ;

- dit que l'actualisation des pièces concernées du PLU sera réalisée dans le cadre de la procédure de révision générale en cours ;

- autorise Le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte afférent à cette affaire.

AFFAIRE N°23 /08042021
OPERATION RHI DU PORTAIL
REGULARISATION FONCIERE – VENTE DE LA PARCELLE DB 167
AU PROPRIETAIRE VOISIN
Direction Aménagement et Développement / Habitat

Le Maire rappelle que par délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 05 Octobre 1990, la Commune a confié à la SEDRE, en concession d'aménagement, la réalisation de l'opération RHI PORTAIL.

La durée de la Concession a été prorogée par l'avenant n° 16, jusqu'au 31 décembre 2021 afin de procéder à la finalisation des différents dossiers de régularisation foncière.

Les dernières régularisations foncières portent sur des dossiers complexes de cessions, notamment avec la SICA HR. Au-delà de ces dossiers, subsistent des dossiers portant sur la vente du foncier :
- à des bénéficiaires de LES n'ayant pas finalisé l'achat du foncier ;
- à des occupants sans titre ; essentiellement composés des propriétaires voisins empiétant sur du foncier appartenant à la SEDRE, concessionnaire d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

L'année 2020 a permis d'identifier la liste des propriétaires voisins empiétant sur un [illegible] appartenant à la SEDRE, concessionnaire d'aménagement. Par délibération du 17 décembre 2020 (Affaire N° 17), le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une vente de ces empiétements aux propriétaires voisins au prix de 5 € HT/m^2.

Les dernières vérifications cadastrales ont permis de mettre en évidence, un empiétement supplémentaire qu'il convient de régulariser. Compte-tenu, de l'occupation du secteur, de l'antériorité de cet occupant et de la nécessité de la finalisation de ce dossier d'ici la fin de la concession fixée à ce jour au 31 décembre 2021, il est proposé d'appliquer un prix de vente à 5 € HT/m².

REFERENCES CADASTRALES DE LA PARCELLE A CEDER	ACQUEREUR	SURFACE DE L'EMPIETEMENT
DB 167	Propriétaire parcelle voisine : DB 166	20 m²

Par conséquent, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la vente du délaissé constitué par la parcelle DB 167, occupé aujourd'hui par le propriétaire de la parcelle voisine (DB 166) ;
- d'approuver le prix de vente de ce délaissé à 5 € HT/m² ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la vente du délaissé constitué par la parcelle DB 167, occupé aujourd'hui par le propriétaire de la parcelle voisine (DB 166) ;
- approuve le prix de vente de ce délaissé à 5 € HT/m² ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

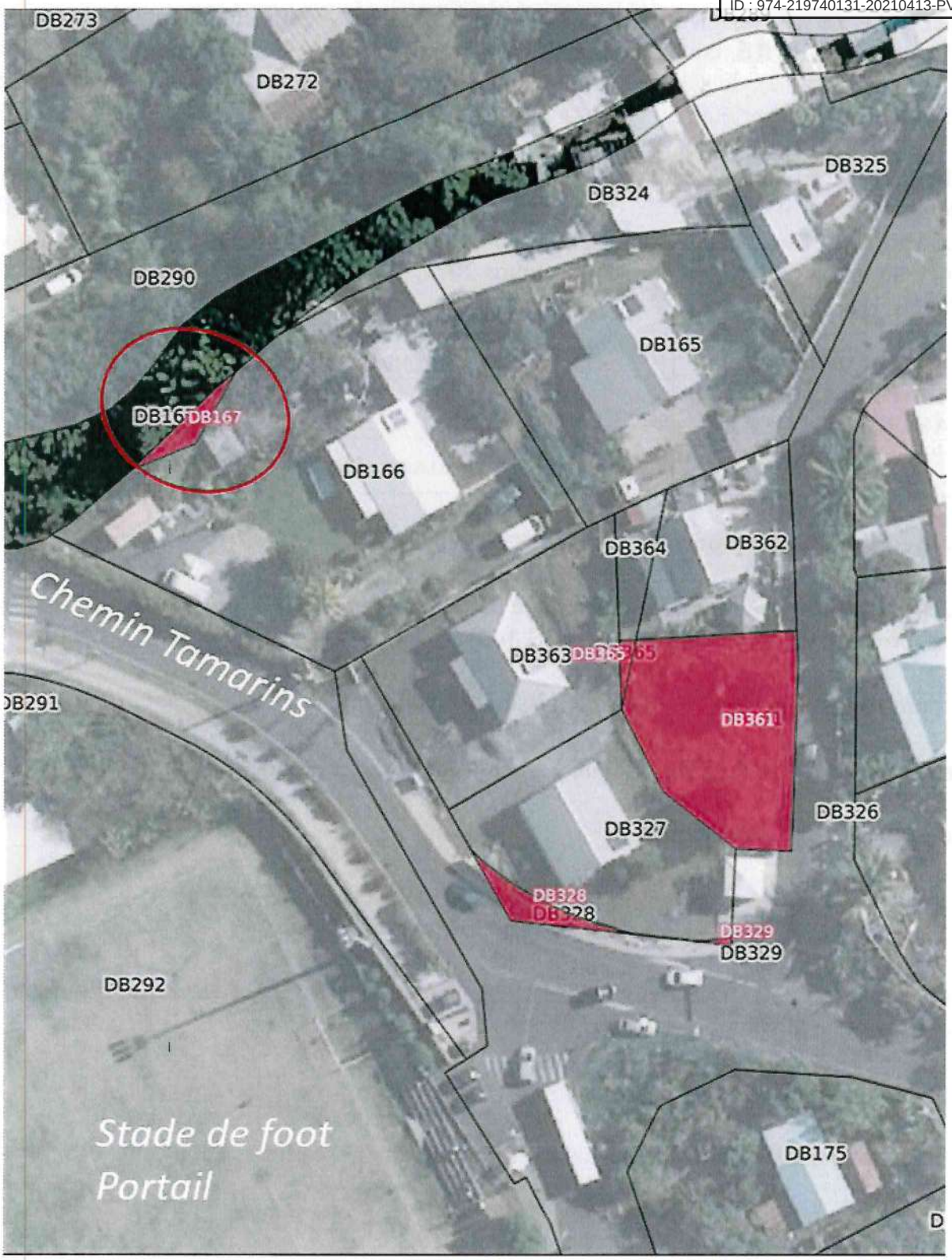

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

AFFAIRE N° 24 /08042021
EXCERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES PARCELLES CT 480-481-482 ET 483
Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire informe l'Assemblée que par une Déclaration d'Intention d'Aliéner arrivée en Mairie le 9 mars 2020, l'étude notarial KOYTCHA / ABEL, notaires associés, située au 57 rue Jules Auber à Saint-Denis, informe la Commune du projet de vente des terrains cadastrés CT 480-481-482-483 d'une contenance totale de 10 758 m², situé au Cap Lelièvre et appartenant aux Consorts CARPAILLE pour un montant de 1 350 000 €.

Par ailleurs, dans le cadre des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 juillet 2020, Affaire n° 06 (Alinéa 15) a délégué à Monsieur le Maire, d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, à l'exception des délégations du droit de préemption déjà accordées par le Conseil Municipal à l'Établissement Public Foncier de la Réunion, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou le premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code et dont le prix de vente ne dépasserait pas 1 000 000,00 d'euro.

S'agissant d'une vente dépassant le montant autorisé par cette délégation, il revient donc au Conseil Municipal de statuer sur l'exercice du droit de préemption sur les parcelles CT 480-481-482 et 483.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles CT 480-481-482 et 483 ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles CT 480-481-482 et 483 ;
- autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

21 IA 050

/1011527/JA/MDP/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'urbanisme

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

cerfa N° 10072*02

Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1) ☒
- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2)) ☒
- Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3)) ☐
- Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4)) ☐

Demande d'acquisition d'un bien (1) ☐
- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2) ☐
- Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3) ☐

Cadre réservé à l'administration

Date de réception | Numéro d'enregistrement | Prix moyen au m²

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom: Consorts CARPAILLE (voir note annexe)

Profession (facultatif) (5):

Personne morale

Dénomination:

Forme juridique:

Nom, prénom du représentant:

MAIRIE DE SAINT-LEU
COURRIER ARRIVE LE
09 MARS 2021
N°: 2324

Adresse ou siège social (6)

N° voie: | Extension: | Type de voie:

Nom de voie: | Lieu-dit ou boite postale:

Code postal: | Localité:

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part:

Direction Générale Aménagement Développement
Courrier arrivé le 10 MARS 2021
Foncier ☒ | Impôts ☐
Aménagement ☐ | Habitat ☐
Urbanisme ☐

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie: | Extension: | Type de voie:

Nom de voie: Le Cap | Lieu-dit ou boite postale:

Code postal: 97416 | Localité: SAINT-LEU

Superficie totale du bien: 01ha 07a 53ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
CT	460	LE CAP	00 ha 22 a 98 ca
CT	481	LE CAP	00 ha 28 a 20 ca
CT	482	LE CAP	00 ha 28 a 20 ca
CT	483	LE CAP	00 ha 28 a 20 ca

COURRIER ARRIVE
LE 10 MARS 2021
SERVICE FONCIER

Plan(s) cadastral(aux) joint(s): OUI ☒ NON ☐

C. Désignation du bien

Immeuble: Non bâti ☒ Bâti sur terrain propre ☐ Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire ☐ :

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Bâtiments vendus en totalité (9) ☒ Pusieurs parcelles de terrain à bâtir formant une seule unité foncière.

Surface construite au sol (m²) Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de Niveaux ☐ : Appartements ☐ : Autres locaux ☐ :

Vente en lot de volumes ☐

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10) ☐

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable				
						Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	☐
							Moins de 4 ans	☐
						Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	☐
							Moins de 10 ans	☐

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature Nombre Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation ☐ professionnel ☐ mixte ☐ commercial ☐ agricole ☐ autre (préciser) : ☒ : Terrain à bâtir

Occupation

par le(s) propriétaire(s) ☐ par un (des) locataire(s) ☐ sans occupant ☒ autre (préciser) : ☐ :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI ☐ NON ☒ Sous réserve de la réception d'un état hors formalité en cours de validité.

Préciser la nature Indiquer si rente viagère antérieure :

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres) UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.350.000,00 EUR) + frais d'acte en sus

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien (description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique ☒ à terme (préciser) ☐

si commission, montant : ☒ 94.500,00 € (agence SEBAMAX) TTC ☒ HT ☐ A la charge de : Acquéreur ☒ vendeur ☐

Paiement en nature ☐

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Evaluation de la contrepartie

Rente viagère ☐

Montant annuel Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser) ☐

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser) ☐

Echange ☐

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant Propriétaires contre-échangistes

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Apport en société ☐
Bénéficiaire | Estimation du bien apporté
Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire ☐
Estimation du terrain | Estimation des locaux à remettre
Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession ☐

2 – Adjudication (13)
Volontaire ☐ Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire ☐
Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage ☐
Date et lieu de l'adjudication | Montant de la mise à prix €

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1
Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14) ☐
A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués ☒
Nom, prénom de l'acquéreur (15)
Profession (facultatif)
Adresse
N° voie | Extension | Type de voie
Nom de voie | Lieu-dit ou boite postale
Code postal | Localité
Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A ☐
A Saint-Denis | Le 15 février 2021 | Signature et cachet s'il y a lieu

Dev KOYTCHA
Julie ABEL
Notaires Associés
57 Rue Jules Auber
B.P. 18
97461 Saint-Denis Cedex

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Julie ABEL
Qualité
Adresse
N° voie 57 | Extension | Type de voie
Nom de voie rue Jules Auber | Lieu-dit ou boite postale 18
Code postal 97461 | Localité Saint-Denis

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :
A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A ☐
A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile ☒

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

/1011527/JA/MDP/ /

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Département
LA REUNION

Commune :
SAINT-LEU

Section : CT
Feuille : 000 CT 01

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 01/12/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

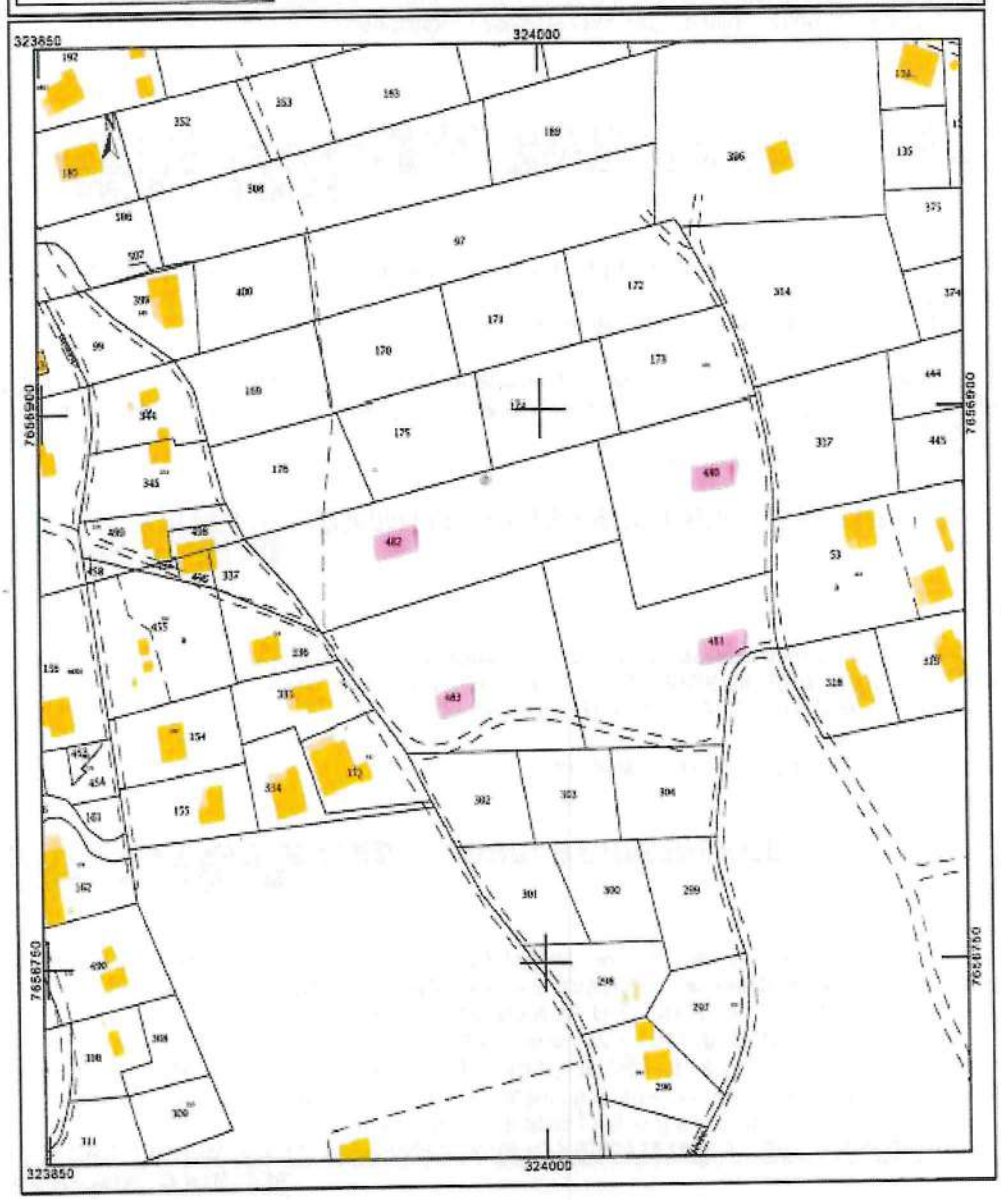

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

NOTE ANNEXE IDENTITE DES VENDEURS

PROMETTANT

1°) Monsieur Edmond **CARPAILLE**, retraité, et Madame Jacqueline **APAYA-GADABAYA**, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à SAINT-PAUL (97434) 40 Rue Macabit.

Monsieur est né à SAINT DENIS (97400) le 14 juin 1944.

Madame est née à SAINT-PAUL (97460) le 9 juin 1945.

Mariés à la mairie de SAINT PAUL(SAINT-GILLESLESBAINS) (97434) le 9 avril 1971 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

VENDEUR POUR LA TOTALITE EN PLEINE PROPRIETE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION CT NUMERO 480 ET INTERVENANT EN QUALITE DE DONATEUR DES AUTRES BIENS OBJET DES PRESENTES

2°) Monsieur Yannis **CARPAILLE**, Technicien Electricien, demeurant à MONTMACHOUX (77940) 20 rue de Villeneuve.

Né à SAINT-DENIS (97490) le 26 janvier 1974.

Célibataire.

Ayant conclu avec Mademoiselle Frédérique Marie-Odile SAMELOT un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 2 septembre 2011, enregistré à la mairie de POITIERS le 2 septembre 2011.

Contrat non modifié depuis lors.

VENDEUR POUR LA TOTALITE EN PLEINE PROPRIETE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION CT NUMERO 482

3°) Mademoiselle Yadine Marie Danièle **CARPAILLE**, Assistante comptable, demeurant à MARSEILLE 4ÈME ARRONDISSEMENT (13004) 36 rue Jeanne Jugan.

Née à SAINT-DENIS (97400) le 22 mai 1980.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

VENDEUR POUR LA TOTALITE EN PLEINE PROPRIETE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION CT NUMERO 483

4°) Madame Nelly Marie Christine **CARPAILLE**, enseignante, épouse de Monsieur Fabrice Patrick Michel **LATCHOUMANIN**, demeurant à SHANGHAI (CHINE) 49 JIU SHI XI JIAO HUA YUAN 168 LAO HU QING PING RD ZHU GUANG LU 201702 .

Née à SAINT-DENIS (97490) le 21 mars 1972.

Mariée à la mairie de SAINT PAUL(SAINT-GILLES LES HAUTS) (97435) le 24 décembre 1997 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

VENDEUR POUR LA TOTALITE EN PLEINE PROPRIETE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION CT NUMERO 481

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **quinze heures et cinquante-cinq minutes.**

Saint-Leu, le 13 avril 2021

Le Président,

Pierre GUINET

MAIRIE DE ST-LEU * LA REUNION *

MAIRIE DE ST-LEU * LA REUNION *

Le Président,

Bruno DOMEN

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

SICHE D'EMARGEMENT SAINT-LEU Ville d'émotions **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 AVRIL 2021**

NOM – PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
DOMEN Bruno	Maire	
GUINET Pierre	1er Adjoint	
BERNON Nadège	2ème Adjoint	
DALLY Brigitte	3ème Adjoint	
LUCAS Philippe	4ème Adjoint	
SILOTIA Jacqueline	5ème Adjoint	
BADAT Rahfick	6ème Adjoint	
BELIN Gisèle	7ème Adjoint	
AUBIN Jimmy	8ème Adjoint	
ANAMALE Marie Claude	9ème Adjoint	
MAILLOT Bertrand	10ème Adjoint	PROC. GUINET
CODARBOX Jacky	11ème Adjoint	
ALEXANDRE Marie	Conseiller	
PERMALNAICK Armande	Conseiller	
HAMILCARO Marie Annick	Conseiller	PROC.
ZETTOR Josian	Conseiller	
PLANESSE Nadine	Conseiller	
LEAR Elie	Conseiller	
FERARD Sylvie	Conseiller	
ABAR Dominique	Conseiller	

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 974-219740131-20210413-PVB_08042021-DE

SICHE D'EMARGEMENT SAINT-LEU Ville d'émotions **CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021**

LAURET Bruno	Conseiller	
DOMPY Brigitte	Conseiller	
ELLIN Fabrice	Conseiller	
SORET Pascaline	Conseiller	
FELICITE Roland	Conseiller	PROC.
VEMINARDI Mylène	Conseiller	
LEE AH NAYE Weï-Ming	Conseiller	
ZITTE Nicolette	Conseiller	
EUZET Jean-Paul	Conseiller	
BARBIN Suzelle	Conseiller	
VIRAMA Stéphane	Conseiller	
SINAPAYEL Marie Josée	Conseiller	
MULQUIN Christophe	Conseiller	PROC.
VION Marie-Claire	Conseiller	
MARIVAN Serge	Conseiller	PROC.
LENCLUME Marjorie	Conseiller	PROC.
RENE David	Conseiller	
HODGI Claudio	Conseiller	